

L'Église d'Antibes Grasse et le comte de Provence au XIII^e siècle

Église d'Antibes Grasse, XIII^e siècle, Provence, comte de Provence

Thierry Pécout

LEM - Laboratoire d'Études sur les Monothéismes

Grasse au Moyen Age

Pouvoirs et lieux de pouvoir (XI^e – XIII^e siècles)

ASSOCIATION HISTORIQUE DU PAYS DE GRASSE
CASTRUM ALPES-MARITIMES



TAC-Motifs des Régions

Grasse au Moyen Age
Pouvoirs et lieux de pouvoir
(XI^e – XIII^e siècles)

Etudes rassemblées par
Catherine et Jean-Claude Poteur,
à la suite de la table ronde
du 31 janvier 2009

*Marc Boriosi, Philippe Jansen,
Thierry Pécout, Jean-Claude Poteur*

ASSOCIATION HISTORIQUE DU PAYS DE GRASSE

CASTRUM ALPES-MARITIMES

EDITIONS TAC MOTIFS DES RÉGIONS

GRASSE - 2014

L'Église d'Antibes Grasse et le comte de Provence au XIII^e siècle

Thierry Pécout

L'Église d'Antibes et Grasse, depuis les travaux de Georges Doublet, n'a donné lieu qu'à de rares investigations pour la période médiévale¹. Il est vrai que la documentation en est clairsemée, mais elle s'avère bien plus fournie que celle des cathédrales voisines de Vence ou même Fréjus. Nous proposons ici de questionner le rôle particulier que les prélats et les chanoines entretenirent avec le pouvoir comtal tout au long du XIII^e siècle, sous les règnes de Raymond Bérenger V (1216-1245) et de ses deux successeurs angevins, Charles d'Anjou (1246-1285) et Charles II (1285-1309). Notre perspective repose sur une analyse des carrières, des réseaux de personnes et des affinités intellectuelles et idéologiques qui structurent comme une ébauche de société politique, entre la cour comtale et les Églises cathédrales, dans le sillage d'une réflexion menée à l'échelle de l'ensemble de la Provence².

¹ On dispose grâce à Georges Doublet d'un tableau systématique de l'historiographie du diocèse d'Antibes et Grasse : RAEA, p. IX-LXXVIII. Marseille, BMVR ms 1170 (Ea 47 - R 673), *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville de Grasse recueillis par le père Cresp, dominicain, 1762* (copie XIX^e siècle), par C. P. Cresp frère prêcheur marseillais : notices des évêques par ordre chronologique jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Elles comportent de nombreuses erreurs, mêlées à un recours plus rigoureux à la documentation disponible, et ce travail est fort peu commode d'utilisation, de même que le suivant. Bibl. municipale, Grasse, ms 26, *État du gouvernement spirituel de la ville de Grasse*, manuscrit anonyme de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, av. 1775 : je remercie amicalement Jean-Claude Poteur de m'avoir obligeamment transmis une transcription de ce document effectuée par M. Jean-Louis Oneto.

² Th. Pécout, *Ultima ratio. Vers un État de raison. L'épiscopat, les chanoines et le pouvoir des années 1230 au début du XIV^e siècle (provinces ecclésiastiques d'Arles, Aix et Embrun)*, Habilitation à diriger les recherches, université de Paris I, 2011 (dactylographié).

Les derniers temps de l'Église d'Antibes

Ce qui caractérise en effet la cathédrale d'Antibes puis celle de Grasse, c'est l'étroitesse de ses liens avec les comtes successifs. Le diocèse et son titulaire, et plus tard son prévôt, forment pour ces derniers des bases d'appui essentielles pour le contrôle de la Provence orientale et des routes menant à la Ligurie. En retour, la restauration du pouvoir comtal, associée à une idéologie pacifique, constitue le recours d'un milieu associant les prélats de Provence et une partie de l'aristocratie locale, en ce début de siècle troublé par une crise dynastique et les retombées de la croisade albigeoise³. Cela s'articule avec l'approfondissement des relations avec la papauté. Mais ce moment correspond aussi à l'expansion du temporel et à l'émergence concomitante de la seigneurie du chapitre, provoquant à Antibes une longue crise institutionnelle qui voit s'amoin-drir le pouvoir épiscopal et s'affirmer celui de la prévôté de Grasse. Dès son premier titulaire, cette dernière dignité s'impose comme un relais déterminant, aussi bien pour la papauté que pour les comtes.

Ainsi l'évêque Bertrand d'Antibes est-il proche des milieux réformateurs dès le pontificat d'Honorius III, et le pape lui confie la tâche délicate de régler le problème de la succession de Roncelin, dernier vicomte de Marseille, en 1218, avec l'évêque de Riez⁴. Ainsi ce même prélat est-il l'un des premiers fidèles du jeune Raymond Bérenger V au retour de sa captivité de Catalogne à la fin de l'année 1216. Bertrand est attesté dans l'entourage comtal dès janvier 1218 avec l'archevêque d'Aix. À cette date, le comte et les siens délèguent cet évêque afin d'effectuer une mission diplomatique chez le roi des Romains Frédéric II⁵. Il participe activement, sans doute sous l'égide de la comtesse mère Gersende de Sabran, aux tractations matrimoniales en faveur de son jeune fils auprès

³ Th. Pécout, « La mort de Pierre II et l'émergence d'une principauté en Provence », dans *Le temps de la bataille de Muret (12 septembre 1213), Actes du 61^e Congrès de la Fédération historique de Midi-Pyrénées, Muret, 13-14 septembre 2013*, Montréjeau, 2014, p. 255-268.

⁴ R. Foreville, *Le pape Innocent III et la France*, Stuttgart, 1992, p. 62-66 et Fl. Mazel « Les vicomtes de Marseille », dans Th. Pécout coord., *Marseille au Moyen Âge. Entre Provence et Méditerranée, les horizons d'une ville portuaire*, Méolans, 2009, p. 162-166.

⁵ RAEA, n° 149.

de la maison de Savoie. Envoyé à Dronero en juin 1219, Bertrand se voit confier la mission d'accompagner Béatrice de Savoie en Provence, avec l'aide de son collègue de Digne Lantelme, et de recevoir l'engagement du comte Thomas de Savoie pour sa dot. Puis il assiste Raymond Bérenger en 1230, lors de l'arbitrage de l'évêque de Marseille contre la commune, tout comme en 1229 à propos de celle de Tarascon⁶. Du reste, à partir de 1220, Bertrand est préoccupé par ses propres relations avec la commune de Grasse⁷. Bien implanté dans la cité épiscopale d'Antibes où il est seigneur, il a besoin de l'appui de Raymond Bérenger pour s'imposer à Grasse face au consulat. Un chevalier urbain, Hugues *Sicardi* y appuie le comte et l'évêque de ses réseaux et reçoit la fonction de baile comtal en 1224⁸. En 1227, le consulat a cessé d'exister, le baile est solidement implanté à Grasse et l'évêque achève de consolider ses positions à Antibes⁹. L'alliance politique avec le jeune comte de Provence a porté ses fruits et Bertrand en retire d'efficaces instruments de domination. Cet épiscopat est à plus d'un titre significatif : s'il prolonge des alliances avec la maison comtale ancrées dans le siècle précédent, il leur donne un contenu politique effectif, à l'occasion des luttes urbaines, associant service du prince et collaboration avec la papauté.

Cependant, si ses intérêts temporels conduisent Bertrand vers une indéfectible alliance avec le comte de Provence, le développement patrimonial qui en a résulté a déséquilibré les rapports de force avec son chapitre cathédral et provoqué une réorganisation qu'il ne paraît pas avoir encouragé, son pouvoir s'en trouvant à terme affaibli. Le patrimoine de son Église paraît certes en expansion. En 1232, l'évêque obtient du comte les cavalcades de Saint-Vallier et d'Opio, avec toutes les juridictions sur ces *castra* ainsi que sur Auribeau et Mouans, parachevant ainsi la constitution d'un temporel certes modeste mais solide¹⁰. Sa consolidation à

⁶ RACP, n° 129, 25 septembre 1229 (Tarascon). Th. Pécourt dir., *Marseille au Moyen Âge*, Méolans, 2009, p. 191-193 (arbitrage de 1230). C'est aussi lui et l'abbé du Thoronet qui excommunient le podestat de Marseille en avril 1229, suite à son conflit avec les moines de Saint-Victor (ACVM, n° 462).

⁷ RAEA, n° 148, 149, 150, 151-157, 197, 166, 170, 175, 176, 182.

⁸ RACP, n° 75.

⁹ G. Gauthier-Ziegler, *Histoire de Grasse depuis les origines du consulat jusqu'à la réunion de la Provence à la couronne (1155-1482)*, Paris, 1935.

¹⁰ RACP, n° 165, 22 novembre 1232.

Grasse, la croissance de cette dernière agglomération et sa pacification suscitent pourtant au sein du chapitre un désir de réorganisation en profondeur, vers la fin de son épiscopat. Une seigneurie canoniale émerge alors, selon un modèle identifiable à Marseille au milieu du siècle précédent, articulant concurrences entre prélat et chapitre, et dissociation dans l'espace des pôles de leurs pouvoirs respectifs. Le processus peut aussi se rapprocher de celui que connaît le diocèse de Sisteron à la fin du XII^e siècle, avec l'affirmation des prétentions du chapitre de Forcalquier face à la cathédrale. Mais ces trois cas de figure similaires débouchent sur des solutions distinctes : à Antibes, cela se solde par le transfert du siège épiscopal. La crise de croissance suscite une réponse institutionnelle.

C'est d'abord un partage des menses que réclament les chanoines et le prieur d'Antibes Henri de Suse. Le 5 décembre 1239, l'archevêque d'Embrun Aymar de Bernin propose un premier arbitrage¹¹. Il rassemble à nouveau les parties devant les évêques de Senez, Glandèves et Gap le 3 septembre 1242¹². Il institue alors deux menses distinctes, sous le contrôle du prieur Henri, face à un évêque Bertrand qui refuse d'avaliser la répartition¹³. Le partage des revenus est strictement équilibré et joue sur l'espace diocésain, en concentrant la mense de l'évêque au sud-est du diocèse, autour de l'ancienne cité, tandis que la mense canoniale domine le nord-ouest et la nouvelle cité de Grasse. Le sud du diocèse échappe toutefois aux séculiers, qui se trouve au cœur du patrimoine des moines de Lérins (fig. 52). Cette spatialisation et bipartition bénéficiales n'est pas sans évoquer ce que l'on trouve dans le diocèse de Sisteron, à propos des collèges de la cathédrale et de Forcalquier. En outre, l'archevêque d'Embrun crée la dignité de prévôt de Grasse, six chanoines devant résider en ce lieu et trois à Antibes. Mais cette première étape, qui

¹¹ AD06, G10, éd. RAEA, n° 184.

¹² AD06, G10, éd. RAEA, n°s 188-189 ; É. Clouzot et M. Prou éd., *Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun*, Paris, 1923, p. 269-272.

¹³ Celui-ci obtient Antibes, le *cathedraticum*, le tiers de l'église de Grasse mais sans les immeubles, les maisons de la partie haute d'Antibes, les cens sur le territoire de Grasse, la moitié des biens meubles et du passif (dettes), les logements du prieur à Antibes. Le chapitre reçoit le restant des droits paroissiaux à Grasse, l'église Saint-Hilaire, Saint-Jacques, Saint-Pierre de l'Hôpital et Saint-Honorat, la fidélité des hommes de Grasse, la résidence du chapitre, la moitié des revenus et dettes, et diverses églises dans le diocèse (fig. 52).

aurait pu mener à une dualité des chapitres comme à Sisteron, s'avère insuffisante. Innocent IV transfère alors le siège épiscopal à Grasse en 1244, sans doute le 19 juillet lors de son séjour à Gênes¹⁴. Lorsque Bertrand disparaît, après le 6 décembre 1244, date à laquelle il promulgue encore des statuts¹⁵, et avant le 5 juillet 1245, lorsqu'Innocent charge son successeur et l'évêque de Nice, sans doute Manfred, de réformer le diocèse de Grasse, la crise est loin d'être résorbée¹⁶. Conséquence probable du développement du temporel et de la pacification comtale à Grasse, cette série de réformes montre à quel point les relations avec le comte affectent les contours du pouvoir épiscopal. Via les revenus de justice notamment, elle fait entrer pleinement l'Église d'Antibes puis Grasse dans l'économie d'échange, et par là dans une période d'instabilité et de concurrence dont elle ne sort pas avant la fin du siècle. Ce temps est aussi celui d'une notable consolidation patrimoniale que traduisent les programmes de construction probablement alors lancés pour la nouvelle cathédrale de Grasse et le palais épiscopal¹⁷.

Ce moment de refondation porte l'empreinte notable d'Henri de Suse, artisan des réorganisations des années 1230 et 1240, selon des méthodes et un projet ecclésiologique qu'il met également en œuvre plus tard, lors de son épiscopat à Sisteron face aux revendications du chapitre de Forcalquier. Il crée à partir d'Antibes puis Grasse un premier réseau personnel, base d'une longue carrière étroitement liée au départ avec l'entourage comtal, et surtout celui de la comtesse Béatrice de Savoie. Henri devient prieur d'Antibes sans doute dès 1234-1235, sûrement avant août 1239¹⁸. Il le doit vraisemblablement au soutien de Romée de Villeneuve, qui contrôle étroitement la Provence orientale, et à celui du légat pontifical dont le frère Aymar de Bernin est également métropolitain

¹⁴ GC, 3, p. 1158.

¹⁵ AD06, G10, G 62, G 266, G 310 (copies), éd. RAEA, n° 191.

¹⁶ Bertrand est vraisemblablement mort le 13 décembre 1244, selon le nécrologe de l'Église de Fréjus transmis par une copie partielle de Nicolas Peiresc, Bibl. Inguimbertaine (Carpentras), ms 1857, fol. 77-79.

¹⁷ G. Doublet « L'ancienne cathédrale de Grasse », dans *Annales de la société des Lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, 21, 1909, p. 73-153 ; Y. Esquieu, « Grasse, cathédrale et palais épiscopal », dans *Congrès archéologique de France*, 168, 2010, *Nice et Alpes-Maritimes*, Paris, 2012, p. 23-34.

¹⁸ RACP, n° 308, 19 août 1239. N. Didier, « Henri de Suse, prieur d'Antibes », p. 597-617, et p. 610.



castrum



église (à Valbonne, les mortalages et dîmes en sus)



abbaye de Lérins d'après le diplôme d'Alexandre IV du 13 mai 1259



episcopatus d'après la *divisio* du 3 septembre 1242

ANTIBES : la cité, sauf les maisons de l'évêque, et parmi les maisons que détenait l'évêque, celles qui se trouvent dans la partie haute.

GRASSE : le *cathedraticum* sur tout le diocèse ; le tiers de l'église de Grasse sauf les maisons ; les services et cens, droits sur le moulin *de Fonte* (de la Foux) ; la résidence du prieur avec pièces attenantes et réfectoire neuf, les greniers et étables, la salle neuve et son portique, la moitié des biens mobiliers, des droits et du bétail qui relevaient de l'évêque ; la moitié des dettes.



mense canoniale d'après la *divisio* du 3 septembre 1242

[*Bastida Episcopi* non localisée avec certitude, mais que l'on peut sans doute identifier avec les ruines dites aujourd'hui Tour de Nans, situées à 1,5 kilomètres au nord du village de Saint-Vallier de Thiey.

Le territoire de la commune actuelle de Mandelieu-la-Napoule, où se trouve Avignonet, relevait du diocèse de Fréjus.]

ANTIBES : parmi les maisons que détenait l'évêque, celles qui se trouvent dans la partie basse.

GRASSE : deux tiers de l'église sauf les maisons et les charges afférentes, les églises Saint-Hilaire, Saint-Jacques, Saint-Pierre de l'Hôpital et Saint-Honorat ; le serment de fidélité des habitants ; le verger, la chapelle et sa chambre avec pièce voûtée et fournil, la tour occupée jusque là par l'évêque, la chambre haute neuve, la salle vieille, la cuisine attenante et le fournil ; la moitié des biens mobiliers, des droits et du bétail qui relevaient de l'évêque ; la moitié des dettes.

- | | |
|--|---|
| 1 Antibes | 19 Lérins (Saint-Honorat) [com. de Cannes] |
| 2 Arluc [com. de Cannes] | 20 Le Loubet [com. de Villeneuve-Loubet] |
| 3 Auribeau [com. d'Auribeau-sur-Siagne] | 21 Magagnosc [com. de Grasse] |
| 4 Avinonet [com. de Mandelieu - La Napoule] | 22 Mouans [com. de Mouans-Sartoux] |
| 5 Le Bar [com. du Bar-sur-Loup] | 23 Mougins |
| 6 <i>Bastida Episcopi</i> [com. de Saint-Vallier-de-Thiey (?)] | 24 La Moute [com. de Saint-Vallier-de-Thiey] |
| 7 Biot | 25 Opio |
| 8 Le Brusç [com. de Châteauneuf-Grasse] | 26 Pégomas |
| 9 Cabris | 27 Le Revest [com. d'Antibes] |
| 10 Canaux
(église Saint-Pierre) [com. d'Andon]
(église Saint-Florent) [com. de Caussols] | 28 Roquefort [com. de Roquefort-les-Pins] |
| 11 Cannes | 29 La Roquette [com. de La Roquette-sur-Siagne] |
| 12 Caussols | 30 Le Rouret |
| 13 Châteauneuf [com. de Châteauneuf-Grasse] | 31 Saint-Cézaire [com. de Saint-Cézaire-sur-Siagne] |
| 14 Cipières | 32 Saint-Vallier [com. de Saint-Vallier-de-Thiey] |
| 15 Clermont [com. de Châteauneuf-Grasse] | 33 Sartoux [com. de Mouans-Sartoux] |
| 16 La Garde [com. de Villeneuve-Loubet] | 34 Le Tignet |
| 17 Gourdon | 35 Valbonne |
| 18 Grasse | 36 Vallauris |

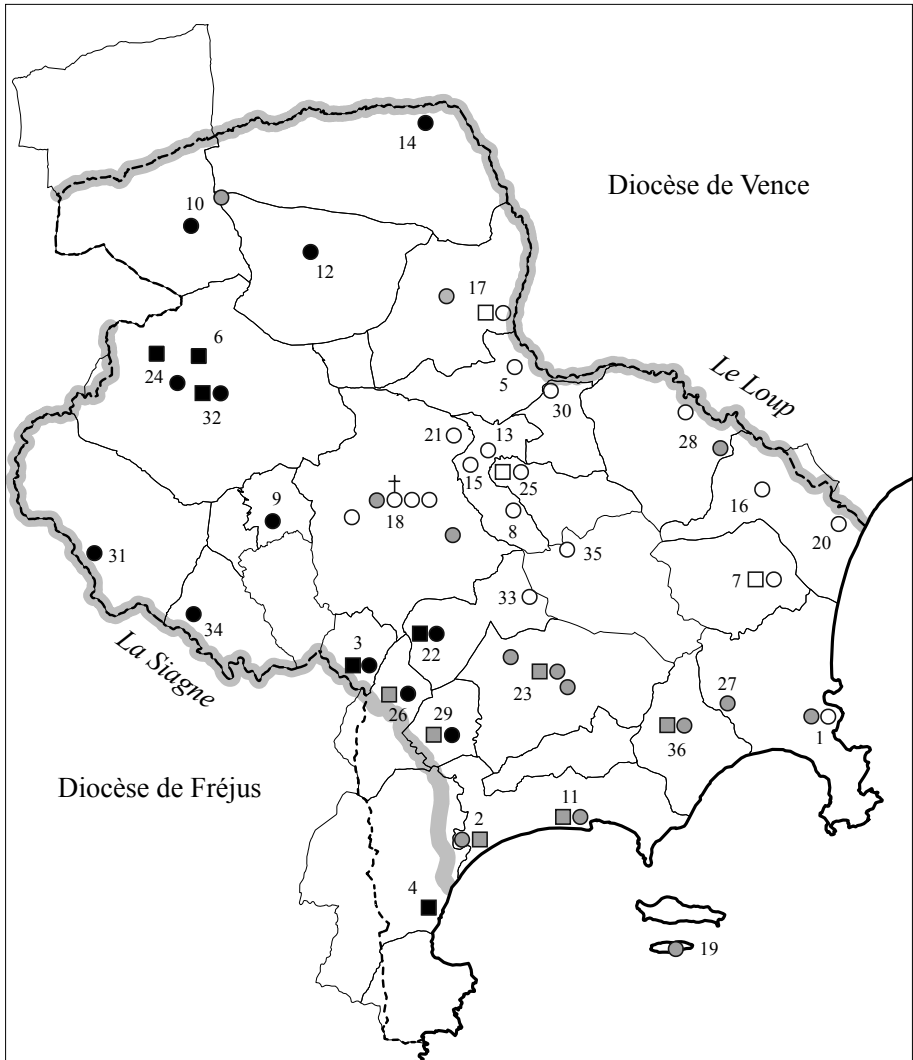


Fig. 52. Le temporel de l'Église de Grasse et celui de l'abbaye Saint-Honorat de Lérins au milieu du XIII^e siècle. *Carte Th. Pécout.*

(Voir légende page ci-contre)

du diocèse d'Antibes¹⁹. En 1242, et après un séjour en Angleterre, Henri de Suse dispose d'une influence locale suffisante pour imposer face à l'évêque d'Antibes Bertrand la nouvelle organisation de la gestion du temporel et une division des menses et des prébendes²⁰. Lorsqu'à l'été 1244 Grasse devient cité épiscopale, la prévôté d'Antibes est dissoute au profit de celle de Grasse. Le prévôt Henri a sans doute directement inspiré l'établissement des nouveaux statuts du 6 décembre 1244, par lesquels le pouvoir de l'évêque est amoindri au regard de son chapitre²¹. Le nouveau prévôt est bien en cour auprès du comte de Provence, qui, à sa requête le 21 septembre 1242, confirme « à son très cher fidèle » La Moute, précédemment cédée le 1^{er} mai à l'évêque d'Antibes²². En outre, plusieurs séjours auprès de la curie lui permettent de relayer localement les ordres d'Innocent IV. Comme chapelain du pape, le 11 mai 1244, il se trouve ainsi chargé de conférer un bénéfice dans l'une des trois provinces au chanoine de Gap et sous-diacre Odo *Fornari*²³, un parent de Sinibaldo Fieschi. Le prieuré d'Antibes puis la prévôté de Grasse sont alors entre les mains d'un personnage éminent qui acquiert peu à peu une stature diplomatique et politique, en lien étroit avec les maisons de Provence et de Savoie²⁴. Dès la fin 1244, Henri de Suse a sans doute abandonné

¹⁹ Aymar est désigné comme arbitre le 5 décembre 1239 : RAEA, n° 184.

²⁰ Après son séjour en Angleterre, Henri poursuit l'œuvre réformatrice entreprise à Antibes, lors d'une assemblée tenue à Senez le 1^{er} septembre 1242. Comme l'archevêque puis l'évêque refusent de trancher, c'est Henri de Suse qui prend en charge la réorganisation des menses le 3 septembre (RAEA, p. 275 n. 1, *vidimus* de 1255), accompagné de son *socius*, un certain maître Pierre (RAEA, nos 188-189, 3 septembre 1242 ; peut-être maître Pierre d'Aups, médecin, signalé avec Romée de Villeneuve en septembre 1235 : RACP, n° 241). Il en résulte une division du temporel et des droits de l'Église d'Antibes en deux ensembles qui reçoit l'aval de l'archevêque. Ce dernier érige en outre une prévôté qui est confiée à Henri, sans doute ordonné prêtre vers cette époque (N. Didier, « Henri de Suse, prieur d'Antibes », p. 612). Sont ainsi prévus neuf canonicats répartis entre Antibes et Grasse, avec une double résidence du prévôt entérinant une situation de fait.

²¹ RAEA, n° 191. L'évêque ne conserve plus qu'une voix délibérative conformément à ce que rapporte la *Summa*. Les statuts du 6 décembre 1244 comportent la première occurrence du nouveau titre d'« évêque de Grasse ».

²² RACP, n° 357.

²³ L'Innocent IV, n° 680, 11 mai 1244, expectative de bénéfices dans les trois provinces ; le revenu de ce bénéfice ne devra pas excéder 100 marcs de sterlings.

²⁴ Durant son séjour en Angleterre, Henri de Suse réapparaît en Provence à plusieurs reprises : à Sisteron en octobre 1241 il est présent à une donation du comte en faveur

la prévôté de Grasse à Odo, qui est attesté à cette dignité le 13 janvier 1245²⁵, et que l'on trouve aussi à la prévôté de Fréjus en 1244-1245.

L'influence d'Henri de Suse reste profondément ancrée dans le diocèse de Grasse durant le reste de sa carrière. Il semble que le successeur de Bertrand, le nouvel évêque Raymond, soit vraisemblablement lié à la famille de Villeneuve, quoique rien ne permette d'en faire assurément un membre de ce lignage²⁶. Il hérite d'une situation encore instable depuis les réorganisations de 1239-1242, et doit proposer une réforme avec l'aide de son collègue Manfred de Nice, comme l'exige le pape en juillet 1245²⁷. Si Innocent IV accuse feu l'évêque Bertrand de négligence, il lave par là l'ancien prévôt de toute accusation. Le 31 janvier 1246, de nouveaux statuts sont promulgués, qui encadrent davantage l'autorité du dignitaire et sa gestion temporelle, sa capacité à s'endetter, et imposent au chapitre désormais regroupé à Grasse une discipline plus stricte (réfectoire, assistance régulière aux offices)²⁸. Henri de Suse et son réseau ont su mener

de l'évêque Foulque de Riez, le 17 juillet 1242 lors des négociations à Tarascon pour le mariage de Sancie avec Richard de Cornouailles, en compagnie de Pierre de Savoie, Philippe de Savoie élu de Valence, Pierre d'Aigueblanche et Gui de Solliès prévôt de Barjols (RACP, n^{os} 350 et 356). Il participe peut-être aussi au voyage de Béatrice de Savoie en Angleterre pour le mariage de sa fille cadette Sancie. Ses liens avec la cour d'Angleterre lui permettent de jouer un rôle actif en Provence au service des intérêts des Plantagenêt ou de leur entourage savoyard. En février 1244, lorsqu'Henri III reçoit en gage les revenus de cinq *castra* confiés par Raymond Bérenger V en vue du règlement de la dot de la reine Éléonore, il demande à l'archevêque d'Embrun Aymar et à Henri de Suse d'en assurer la garde (*Calendar of the patent Rolls preserved in the Public Record Office, Henry III, A. D. 1232-1247*, Londres, 1906, p. 418, 4 février 1244 : le roi délègue auprès de Raymond Bérenger V Gui de Roussillon et le chevalier Nicolas de Bolleville pour prendre possession des cinq *castra* et les placer sous la garde des deux ecclésiastiques).

²⁵ L Grégoire IX, n^o 930, 13 janvier 1245 : en faveur des moniales de Saint-Pons de Gémenos. GCN, 1, *Instr.*, n^o 24, col. 216, le 13 décembre 1247.

²⁶ Il est cependant fidéicommissaire de feu Romée de Villeneuve, chargé le 6 août 1251 du règlement de ses dettes réclamé par Charles d'Anjou : AD13, B 346, E. Leclerc de Juigné de Lassigny, *Histoire de la maison de Villeneuve en Provence*, 2, Lyon, 1902, *Preuves*, 1, p. 17 et A. Venturini éd. et trad., *Pages de l'histoire de Vence et du pays vençois au Moyen Âge*, Vence, 1991, p. 21-22), cession au comte des *castra* de Villeneuve, Loubet, Cagnes, Cagnette et Gaudalet. L'évêque de Grasse représente aussi Pierre de Camaret, chanoine de Fréjus, Arnaud de Villeneuve et Hugues *Raymundi* chevaliers. L'acte est passé à Aix en présence de Philippe archevêque d'Aix, de Foulque de Caille évêque de Riez, et de Zoen Tencarari évêque d'Avignon.

²⁷ AD06, G8 et G266 et N. Didier, « Henri de Suse, prieur d'Antibes », p. 614, n. 101.

²⁸ AD06, G 8 et G 266 et N. Didier, « Henri de Suse, prieur d'Antibes », p. 615.

à bien à Antibes et Grasse non seulement une profonde réforme, mais également un contrôle étroit des nominations épiscopales, en profitant encore quelque temps des appuis dont ils bénéficient dans l'entourage comtal en ce moment de changement dynastique.

Devenu archevêque d'Embrun, Henri de Suse s'impose comme un relais zélé de la politique pontificale de contrôle des sièges épiscopaux, et non pas seulement dans sa propre province. Il joue ainsi un rôle central dans les promotions épiscopales de son ancien diocèse de Grasse qui connaît alors une période confuse. Le 6 février 1253, Innocent IV le charge de recevoir les résignations des évêques de Grasse et de Vence, trop pauvres pour venir eux-mêmes auprès du pape²⁹. Si à Vence on ignore les modalités de cette décision et le sort de l'évêque Guillaume³⁰, l'affaire prend du temps à Grasse, car le 7 février 1254 Innocent IV demande à Henri de Suse d'interdire au prévôt et au chapitre de nommer un nouvel évêque, l'archevêque devant y pourvoir lui-même³¹. Le même jour, le pape charge Henri de délier Pons, évêque de Panion (Thrace), près de Constantinople, et de le nommer à Grasse, une fois obtenue l'approbation du comte de Provence³². Il semble que ce transfert ait provoqué des

²⁹ L Innocent IV, n° 6298.

³⁰ Ce dernier n'est attesté qu'en 1252, lorsque le 15 octobre il procède à une procédure de délimitation avec les seigneurs de Coursegoules et de Bézaudun (AD06, NI, mazzo 3, cité par E. Cais de Pierlas et G. Saige, *Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons hors les murs de Nice*, Monaco, 1903, p. 74). L'évêque suivant, Hugues de Saint-Paul, ancien chanoine de Vence, n'est signalé qu'à partir de 1271.

³¹ L Innocent IV, n° 7253.

³² L Innocent IV, nos 7253 et 7255, le 7 février 1254 : le pape commande à l'archevêque Henri d'éviter l'élection par le chapitre et de veiller à l'installation du nouvel évêque pourvu par le pontife. La liste épiscopale de Panion (province ecclésiastique de Constantinople, aujourd'hui Banados), en Thrace, est fort lacunaire (G. Fedalto, *La Chiesa latina in Oriente*, 2, *Hierarchia latina Orientis*, Verona, 1976, p. 185). Il semble que le successeur de Pons ait été ce frère *Bonevaletus*, vraisemblablement dominicain, qui participe avec le lecteur de théologie du *studium* du pape à la commission cardinalice chargée par Alexandre IV d'examiner les écrits de Gherardo da Borgo San Donnino en juillet 1255, où figurent Hugues de Saint-Cher, Eudes de Châteauroux et Étienne de Vancza, et à laquelle intervient aussi Florent, alors évêque d'Acre et futur archevêque d'Arles (M. M. Dufeil, *Guillaume de Saint-Amour et la polémique universitaire parisienne, 1250-1259*, Paris, 1972, p. 166). Il est possible que dès l'épiscopat de Pons le siège soit déjà retombé aux mains des Byzantins. Je remercie Guillaume Saint-Guillain, de l'université d'Amiens, pour son aide à propos de ce siège épiscopal.

tensions, puisque Henri de Suse doit se rendre à Antibes en 1255, afin de convaincre les habitants de reconnaître le nouvel évêque de Grasse Pons³³. Il est vrai que ce dernier, par l'intermédiaire du cardinal Hugues de Saint-Cher, est bien identifiable à un membre de son réseau d'affidés³⁴. Enfin, au-delà du seul siège de Grasse, Henri place les siens dans divers chapitres cathédraux, tel Odo Fornari, chanoine de Gap, qui devient prévôt de Grasse vers 1244 par ses bons soins, puis prévôt de Fréjus³⁵. Lorsqu'Henri de Suse devient cardinal, il continue à cultiver des liens avec son ancien diocèse grassois : l'un de ses chapelains, un certain Taddeo, est chanoine de Grasse et obtient une prébende le 5 septembre 1264³⁶, tandis que l'évêque Guillaume est membre de sa suite³⁷.

³³ RD, n° 9101.

³⁴ AD06, G 10, fol. 36v-45 (copie XVII^e siècle), à Vence, le 21 janvier 1255 (ou plutôt 1256 si l'on considère qu'*anno Domini* renvoie à l'Incarnation). Pons de Panion, ou son successeur, semble un familier du cardinal Hugues de Saint-Cher (L Alexandre IV, n° 723, sentence rendue par le cardinal de Sainte-Sabine le 9 août 1255, où l'évêque de Panion réside auprès de lui à Agnani).

³⁵ L Innocent IV, n° 4441. Il est toujours chanoine d'Apt en 1303 (GCN, 1, n° 16, col. 140-141). Odo Fornari est un noble, parent et sous-diacre de ce pape, prévôt de Fréjus (1244-1246) et chanoine de Gap (1245-1246), et qui semble avoir aussi disposé de la prévôté de Grasse en 1245-1247 (L Innocent IV, n° 930, 13 janvier 1245 : le prévôt et l'évêque de Riez sont commis pour exécuter une bulle répondant à une supplique en faveur des moniales de Saint-Pons de Gémenos ; L Innocent IV, n° 930, 13 janvier 1245. L Innocent IV, n° 2312, 13 décembre 1246). Il appartient à un ancien lignage guelfe originaire de Borgo Fornari (aujourd'hui *frazione* de la commune de Ronco Scrivia, prov. Gênes, au nord de cette cité), commandant la route menant à Tortona puis Milan. Les Fornari sont possessionnés dans la localité éponyme, à Fiacone (auj. Fraconalto, prov. Alessandria), Valle Scrivia et Voltaggio, exercent des magistratures consulaires à Gênes et sont aussi présents au sein du notariat. Ils sont anciennement ancrés dans le parti guelfe, aux côtés des Grimaldi puis des Fieschi. Je remercie Damien Broc, qui prépare actuellement une thèse sous la direction de Jean-Paul Boyer, pour son aide obligeante au sujet de ce lignage. En 1244, le pontife demande au prévôt d'Antibes de lui trouver un bénéfice dans les trois provinces, d'un revenu maximum de 100 marcs de sterling (L Innocent IV, n° 680, 11 mai 1244). Le 13 décembre 1246, c'est ce prévôt de Fréjus qui informe le pape de l'état de santé de l'évêque, qui commet alors son collègue Foulque de Riez. Il obtient en février 1248 une dispense en faveur de son parent Raymond, pour qu'il puisse cumuler deux bénéfices à charge d'âmes (L Innocent IV, n° 3691, 29 février 1248).

³⁶ L Urbain IV, n° 2792.

³⁷ L Urbain IV, nos 961-962, bulle de confirmation du pape.



Fig. 53. Palais épiscopal, élévation septentrionale (après restauration de la fenêtre géminée occidentale). *Photo Alain Sabatier, 1997.*

La refondation d'une cathédrale

L'Église de Grasse se structure ainsi, au moment même du changement dynastique qui affecte le pouvoir comtal en 1246. Elle demeure un enjeu essentiel sous les premiers angevins, qui comptent d'abord sur la prévôté, nouveau pôle bénéficial, pour imposer leur influence. Une première phase se caractérise par les efforts de Charles d'Anjou pour implanter ses propres réseaux dans un diocèse où ceux de la maison de Savoie sont particulièrement représentés : il s'agit d'une zone où l'influence de Romée de Villeneuve a été considérable avant 1245 et où Henri de Suse a placé nombre de proches. L'influence grandissante de Charles d'Anjou s'y fait sentir, mais les étapes de son emprise politique sont difficiles à reconstituer, et elle coexiste avec l'interventionnisme pontifical sur le siège de Grasse. Charles d'Anjou a dû d'abord se débarrasser des affidés de Romée de Villeneuve. Les évêques successifs de Raymond, Pons et Guillaume de Barras caractérisent à la fois des relations conflictuelles entre le chapitre cathédral et les prélats et un interventionnisme extérieur accru, celui du pape et celui du comte, qui n'apparaissent pas toujours convergents. Les deux premiers prélats semblent avoir les faveurs du pape Innocent IV et relever des réseaux d'Henri de Suse, tandis que c'est la prévôté qui voit s'implanter des partisans du comte.

Du reste, le premier de ces évêques, Raymond, semble avoir été évincé. Il semble qu'il ait procédé d'un ordre religieux, si l'on en juge par son titre de frère arboré sur son sceau, la tradition en faisant même un prêcheur³⁸. On affirme aussi qu'il appartient au lignage des Villeneuve, précisément au rameau d'Esclangon Tourrettes, sans autre élément que sa mention comme *gadiator* dans le testament de Romée en 1250³⁹. Il

³⁸ GC, 3, col. 1160. S. de Saliniaco et B. Guidonis, *De quatuor in quibus Deus prædicatorum ordinem insignivit*, Th. Kaepelli éd., Rome, 1949, p. 64. Son sceau l'intitule « frère Raymond » (Blancard, *Iconographie des sceaux et bulles conservées dans la partie antérieure à 1790 dans les Archives départementales des Bouches-du-Rhône*, Marseille-Paris, 1860, n° 1, p. 185 : AD13, 56H 5272 et AD06, G 194 (copie moderne), 3 janvier 1247, dont la légende serait FRATRIS RAYMUNDI EPISCOPI GRASSENSIS).

³⁹ Son appartenance au lignage des Villeneuve figure dans Bibl. municipale, Grasse, ms 26, fol. 67. Il aurait été en outre provincial dominicain. E. Leclerc de Juigné de Lassigny, *Histoire de la maison de Villeneuve en Provence*, 1, Lyon, 1902, p. 327 en fait justice. Pour le testament de Romée du 15 décembre 1250, où il paraît comme

apparaît aussi en août 1251, au sujet de la cession de biens de ce dernier au comte⁴⁰. Raymond est au moins un proche de Romée, mais il l'est sans doute aussi d'Henri de Suse, alors archevêque d'Embrun. C'est grâce à ce dernier, alors en mission auprès de Guillaume de Hollande, qu'il obtient un diplôme pour son Église en 1251, tout comme Humbert Fallavel, son collègue de Sisteron⁴¹. Charles d'Anjou attend une quinzaine d'années avant de confirmer cette concession, tout en exemptant ce temporel de taille ou subside, le 16 mai 1267⁴². Le comte est pourtant très attentif à l'organisation des pouvoirs ecclésiastiques dans la région. Dès le 16 mars 1247, Charles prend deux mesures en faveur de l'évêque : il ordonne la restitution des gabelles du sel à l'Église d'Antibes et, le 16 mai suivant, celle du seizième de Clausonne confisqué pour défaut de trézain⁴³. Le 13 juin 1251, il désigne un certain *Tornafort* et le citoyen de Nice Bertrand *Gaufridi*, assistés du notaire Guillaume *Terii*, pour procéder à la délimitation des diocèses de Vence et de Nice, en recevant cinq dépositions par *castrum*. L'évêque Guillaume d'Orléans et l'écu d'Aix Visdomino, déjà implanté dans la zone et ancien prévôt de Grasse, assistent à la rédaction de ce mandement⁴⁴. C'est une procédure

gadiator avec le chanoine de Fréjus Pierre de *Camareto* : AD13, B 346, E. Tisserand, « Testament de Romée de Villeneuve, du 15 décembre 1250 », dans *Revue des Sociétés savantes des départements*, 3^e sér., 3, 1864, p. 50-59 ; E. Leclerc de Juigné de Lassigny, *Histoire de la maison*, p. 11-16 et A. Venturini éd. et trad., *Pages de l'histoire de Vence et du pays vençois au Moyen Âge*, Vence, 1991, p. 21-22.

⁴⁰ AD13, B 346, E. Leclerc de Juigné de Lassigny, *Histoire de la maison*, p. 17, 8 août 1251 à Aix.

⁴¹ AD13, B 1407, fol. 4v-6v et 7-8 ; D. Hägermann et J. G. Kruisheer éd., *Die Urkunden Heinrich Raspes und Wilhelms von Holland, 1246-1252, Monumenta Germaniæ historica, Diplomata regum et imperatorum Germaniæ*, 18-1, Hanovre, 1989, n° 159, p. 207-210 et 210-212. Le 21 août 1251, par deux privilèges, Henri de Suse qui accompagne le légat Hugues de Saint-Cher obtient confirmation par Guillaume de Hollande, en faveur de l'évêque Raymond et de son chapitre, des biens de l'Église de Grasse : La Motte, Avignonnet, Antibes, les droits de gabelle, port, rivage, lesdes, pacages, bois, usages, les biens dans les diocèses de Grasse, Fréjus, Vence, ainsi que la confirmation des acquisitions futures (Antibes, les *castra* d'Auribeau, de Saint-Vallier, Mouans, Opio, Gourdon, une partie du village de Biot, sont dans le diocèse de Grasse ; La Motte et Avignonnet, dans le diocèse de Fréjus).

⁴² AD06, G 9. Charles II accorde également sa protection à l'Église de Grasse contre les officiers royaux, le 25 avril 1303 (AD13, B 1407, fol. 9-9v).

⁴³ AD13, B 290.

⁴⁴ E. Cais de Pierlas et G. Saige, *Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons hors les murs de Nice*, Monaco, 1903, n° 56.

singulière, qui aurait dû mettre en œuvre les seuls représentants des deux Églises plutôt que l'entourage comtal.

Comme la cathédrale de Grasse surmonte difficilement les réformes de 1239 et 1244, se trouvent facilitées les interventions de commissaires désignés par le pape. Il semble que l'autorité épiscopale en soit durablement affectée. L'évêque de Grasse Raymond doit procéder à de nouvelles réorganisations, sans doute sous le contrôle de son métropolitain Humbert. Les prévôtés successives d'Othon de Grasse, qui se montre gouverné par des intérêts personnels et ceux de son lignage, comme le suggère le manque de cohérence de son action une fois parvenu sur le siège épiscopal de Gap, puis de Visdomino dei Visdomini, chargé par Charles d'Anjou de la reprise en main de la zone, perturbent sans doute les équilibres locaux et les rapports de force. Innocent IV mande ainsi l'évêque Raymond pour réformer son diocèse en juillet 1245, avec l'aide de son collègue de Nice⁴⁵. Le 31 janvier 1246, les commissaires annulent les dispositions du 6 décembre 1244 et statuent sur le train de vie du chapitre (un seul familial, une monture, une literie sobre), sur la célébration des anniversaires des chanoines défunts, des processions, des offices, et enfin sur la résidence du prévôt et ses redditions de compte. Ils reçoivent l'aval pontifical le 31 mars suivant⁴⁶. L'évêque Raymond aussi se heurte au chapitre cathédral, comme en témoignent des sentences de 1249 et 1250, qui concernent à la fois le règlement des frais d'obsèques de son prédécesseur Bertrand et les ressources bénéficiales⁴⁷. Ces deux

⁴⁵ AD06, G 8 et G 266 (copies modernes), GC, 3, col. 1159.

⁴⁶ AD06, G 8 et G 266 (copies modernes).

⁴⁷ L'évêque s'oppose d'abord au prévôt Othon de Grasse, qui procède de la noblesse locale. L'arbitrage du sacriste Raymbaud est rendu le 7 mars 1249, qui redéfinit l'assise de la mense épiscopale et ses obligations (il peut s'agir plutôt du 7 mars 1250 n. st.). L'évêque aura la moitié des services de Grasse, les cens, des parts des oblations issues de l'église Saint-Hilaire, la moitié des dîmes et oblations de Gourdon. Il devra contribuer aux frais d'entretiens des clercs d'Antibes et à la réparation de la cathédrale. Quant aux maisons et biens meubles disputés à Antibes, le chapitre remet les siens à l'évêque, qui lui cède en retour ce qu'il possède sur l'héritage des Isnard. Au sujet des dépouilles et du lit de l'évêque Bertrand (« [...] *lectum in quo in obsequiis ejus et obitu dominus B. quondam Grassensis episcopus deportatus fuit [...], super omnibus* »), les chanoines Guillaume de Grasse et Pierre *Garnerii* se prononcent le 11 mai 1250 : les frais que l'ancien prévôt Henri de Suse avait encourus pour les funérailles de l'évêque Bertrand sont reportés sur son successeur Raymond (AD06, G 10, copies du XVII^e siècle).

jugements sont portés en appel par l'évêque devant son métropolitain, mais la procédure se prolonge jusqu'à l'épiscopat suivant.

Signe sans doute de ses bonnes relations avec le pontife, Innocent IV confie à l'évêque de Grasse plusieurs commissions concernant les diocèses voisins : il est chargé avec l'évêque Foulque de Riez de désigner un coadjuteur pour assister celui de Fréjus, trop âgé, le 13 décembre 1246⁴⁸. Il est signalé le 3 janvier 1247, lors d'un compromis avec le précepteur du Temple de Biot, Geoffroi de Grasse, vraisemblablement à la suite d'une commission pontificale donnée dès 1246. Le 24 mai 1247, l'audience apostolique lui demande d'exécuter des lettres citatoires à l'encontre du chapitre de Nice, en conflit avec l'abbé de Saint-Pons sur les droits paroissiaux de Sainte-Réparate⁴⁹. On s'explique mal les conditions dans lesquelles s'achève son épiscopat, sinon par la volonté du pape de passer outre les conflits opposant l'évêque et son chapitre et de donner satisfaction à Charles d'Anjou. Le 8 février 1253 en effet, Innocent IV mandate l'archevêque Henri de Suse pour recevoir la cession de l'évêque de Grasse, mais aussi de son collègue de Vence. Tous les deux résignent, mais ne peuvent le faire entre les mains du pape, alors rentré de Lyon, faute d'argent⁵⁰. Puis le 7 février 1254, Innocent demande à Henri de Suse de pourvoir directement le siège de Grasse et de choisir l'évêque de Panion en Thrace⁵¹.

Cet épiscopat sans doute bref est fort peu documenté⁵². Le nouvel évêque ne semble pas avoir surmonté les antagonismes locaux, nourris par l'intervention récurrente des prévôts, en titre ou bien anciens, soit qu'ils aient conservé des intérêts à Grasse du fait de leurs parentèle,

⁴⁸ L Innocent IV, n° 2312 et G. H. Pertz et K. Rodenberg, *Epistolæ sæculi XIII e regestis ponti cum romanorum selectæ*, 2, Berlin, 1883, n° 264. L'évêque de Grasse choisit Pons, prêcheur du couvent de Marseille. C'est finalement l'évêque de Riez qui sera chargé d'assister son collègue de Fréjus.

⁴⁹ E. Cais de Pierlas et G. Saige, *Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons hors les murs de Nice*, Monaco, 1903, n° 45.

⁵⁰ L Innocent IV, n° 6298.

⁵¹ L Innocent IV, nos 7253, 7255. Il est probable que l'évêque mentionné « vers 1255 » par sa seule initiale, R., soit Raymond, et que l'acte se rapporte plutôt à 1254 : COC, n° 153, avec l'abbé de Valbonne M., non daté précisément.

⁵² Selon Bibl. municipale, Grasse, ms 26, fol. 70, il proviendrait de la famille de Grasse Cabris et serait fils de Bertrand de Grasse, affirmation gratuite que nous ne retiendrons pas.

comme Othon de Grasse, soit qu'ils représentent ceux du comte qui a installé les siens à proximité, comme Visdomino dei Visdomini et son fils Gregorio. En outre, continue de s'immiscer dans les affaires grassoises Henri de Suse, en tant qu'archevêque d'Embrun puis comme cardinal, en particulier dans une nouvelle tentative de partage bénéficial. Le nouveau prévôt Visdomino dei Visdomini, agent de Charles d'Anjou, estime en effet que le chapitre a été lésé par les accords précédents et interjette appel auprès de l'archevêque d'Embrun. Le 22 janvier 1255, Henri de Suse se prononce sur les sentences de 1249 et 1250, à Vence, en présence de l'évêque du lieu Pierre. Il propose de nouvelles affectations de revenus bénéficiaux entre évêque et dignitaires du chapitre⁵³. Un précenteur est alors désigné, avec une demeure allouée, le sacriste se voyant relevé de la responsabilité du chœur. Malgré tout, c'est l'évêque Pons qui mène à bien l'achat du *dominium* sur l'ancienne cité d'Antibes aux héritiers de ses seigneurs, consolidant ainsi une mense épiscopale en pleins bouleversements depuis des années⁵⁴. Les lacunes documentaires ne permettent pas de reconstituer les étapes d'une probable normalisation institutionnelle, perceptible sous l'épiscopat de Guillaume de Barras.

Guillaume apparaît comme évêque en 1259, sans que l'on connaisse les modalités de son élection. On peut soupçonner sans plus une intervention d'Urbain IV, si l'on en juge par ses liens avec son entourage. Il provient d'une famille noble des environs de Digne, les Barras, bien attestée parmi les cadres de l'Hôpital et des établissements monastiques locaux : un Guillaume de Barras († 1262) est abbé de Sainte-Marie de Lure⁵⁵. Son pontificat a duré plus d'une vingtaine d'années et il décède le

⁵³ Henri de Suse confirme les jugements de son prédécesseur Aymar, retenant toutefois l'église de Gourdon pour le prévôt, répartit les cens de Grasse pour moitié entre le prévôt et l'évêque, confirme la sentence de 1250 tout en attribuant une résidence au sacriste. Ce dernier aura en outre la moitié des prélèvements de cire à Grasse (le reste étant partagé entre le prévôt et l'évêque), ainsi que l'église de Caussols, la moitié des oblations funéraires et une vigne à Antibes.

⁵⁴ GC, 3, *Instr.*, n° 9, col. 220-221, 4 juin 1308, règlement du solde de la vente conclue pour 5000 sous par l'évêque Pons et Othon Prioret, fils d'Ermeline, elle-même petite-fille d'Othon d'Antibes, et cousin de Tiburge, nièce de l'évêque de Gap Othon de Grasse et mère de Pons de *Crotis*, qui traite avec l'évêque Geoffroi en 1308.

⁵⁵ Sur les Barras : Th. Pécout, *Une société rurale du XII^e au XIV^e siècle en haute Provence : les hommes, la terre et le pouvoir dans le pays de Riez*, doctorat présenté à l'université d'Aix-Marseille I, 1998 (dactylographié), p. 1245-1250.

1^{er} avril 1282⁵⁶. En 1259, Guillaume est alors en conflit au sujet d'Antibes avec la famille de Grasse Cabris, menée par l'ancien prévôt Othon devenu évêque de Gap, et bien représentée au sein du chapitre cathédral⁵⁷. Ce différend semble se prolonger. C'est Urbain IV qui confirme à l'évêque le 5 septembre 1264 l'union des églises d'Antibes et du Loubet à la mense épiscopale, face aux contestations du chapitre⁵⁸. Guillaume de Barras édicte pourtant une sentence d'excommunication contre des habitants d'Antibes en mars 1265, car ils refusent de l'admettre comme seigneur, et c'est à l'issue d'un arbitrage de l'archevêque d'Aix Visdomino, un ancien prévôt, qu'il peut acquérir des biens à Antibes⁵⁹. Tout cela est sans doute un indice de ses liens avec les hommes de Charles d'Anjou, quoiqu'il soit pourtant passé par l'entourage d'Henri de Suse. Cet évêque est en effet un curialiste qui gravite dans l'entourage de cardinaux et réside à

⁵⁶ L'évêque est en conflit avec les Templiers de Biot à propos d'un four le 13 avril 1269 (AD13, 56H 5270). Sur la date du décès : Carpentras, Bibl. Inguimbertaine, ms 72 (L 81), fol. 2v : calendrier obituaire de la cathédrale de Senez.

⁵⁷ AD06, G 311 et F. de Grasse, *Histoire de la maison de Grasse*, Paris, 1933, *Preuves*, p. 86-90, 9 septembre 1259. Guillaume de Grasse, présent à l'accord de 1259, chanoine de Grasse en 1250-1264, est frère de Guignonnet de Grasse seigneur de Cabris et fils de Bertrand de Grasse et de Béatrice (testament de Guignonnet de Grasse Cabris, le 26 novembre 1264, BnF, ms fr. 32602, fol. 193 et F. de Grasse, *Histoire de la maison de Grasse*, Paris, 1933, *Preuves*, p. 90-91). Guignonnet et le chanoine Guillaume sont frères d'Huga, Pons chanoine OSA puis prévôt de Pignans, Bertrand moine de Lérins et Adalasia moniale à Saint-Pierre de *Limosiis*. Avec ses collègues Raymond *Berengarii* et Guillaume *Laugerii*, le chanoine Hugues de *Sancto Paulo*, futur évêque de Vence, est désigné le 15 juillet 1259 pour arbitrer ce conflit entre l'évêque de Grasse Guillaume et la famille de Grasse (AD06, G 311 et F. de Grasse, *Histoire de la maison de Grasse*, Paris, 1933, *Preuves*, p. 86-90).

⁵⁸ GC, 3, *Instr.*, n° 7, col. 218-219. L'Urbain IV, n° 2789. La lettre se réfère à la sentence de l'archevêque Aymar de Bernin, en 1239, par laquelle ces deux églises lui avaient été attribuées en compensation, moyennant des revenus divers assignés au chapitre. On apprend alors que Guillaume de Barras a eu trois prédécesseurs depuis l'accord de 1239.

⁵⁹ Bibl. municipale, Grasse, ms 26, fol. 74. La date de mars 1264 doit sans doute se lire en ancien style, l'évêque étant à Orvieto en 1264. Les Visdomini interviennent à d'autres reprises à ses côtés, comme le 8 avril 1267, lorsque l'évêque supervise la délimitation des territoires d'Opio et de Châteauneuf avec l'archevêque Visdomino et son fils Gregorio (Bibl. municipale, Grasse, ms 26, fol. 75). Lorsque l'évêque dote un nouveau couvent de religieuses installé à Antibes le 13 mai 1273, on peut estimer qu'il dispose désormais de ses droits de manière sereine : Bibl. municipale, Grasse, ms 26, fol. 75.

Orvieto au moins toute l'année 1264. Le 26 janvier, il se trouve auprès du cardinal prêtre de Santa Prassede, Ancher Pantaléon (1262-1286), dont il est chapelain⁶⁰. Le 28 décembre, le voici aux côtés du cardinal Henri de Suse, comme familier⁶¹. L'évêque Guillaume reçoit licence du pape de nommer l'un de ses clercs chanoine, le 5 septembre 1264⁶². C'est Taddeo, un chanoine de Grasse chapelain du cardinal Henri, qui obtient une prébende le 5 septembre 1264⁶³. Son ancrage dans le parti angevin est cependant manifeste, mais apparemment plus tardif d'une décennie. Le 20 juillet 1273, le roi ordonne à ses officiers la restitution des tonlieux et taxes qu'ils ont usurpés à l'évêque, la destitution du baile nommé par la cour qui usurpe ses juridictions et le respect des privilèges ecclésiastiques et de la *familia* de l'évêque⁶⁴.

Malgré ses conflits, Guillaume de Barras parvient à mener quelques réformes au sein d'une Église toujours divisée, ce qui suggère un regain d'autorité, fruit probable de l'appui du pontife et du comte. Le 8 décembre 1264, après la nomination d'un certain Gilles comme précenteur, il assigne des cens à son vestiaire, décision confirmée par Nicolas III en 1279⁶⁵. Il promulgue un statut le 7 juin 1278 au sujet de la précentorie, chargeant son titulaire de la discipline du chœur et de la gestion des processions, ainsi que du contrôle de l'assistance aux heures et de la désignation de vicaires pour les chanoines non résidents⁶⁶. L'évêque procède enfin à la délimitation des dîmeries d'Opio, Magagnosc et Châteauneuf le 14 mai 1274⁶⁷.

⁶⁰ L Clément IV, n° 984. Ancher Pantaléon est neveu de Jacques Pantaléon, pape Urbain IV. Il est exécuteur testamentaire du cardinal prêtre de San Marco Guillaume de Bray († 1282), aux côtés de Guillaume de *Polleio*, archidiacre du Mans, et de Guillaume de *Esseio*, chanoine de Chartres. A. Paravicini Bagliani, *I testamenti dei cardinali del duecento*, Rome, 1980, p. 34.

⁶¹ L Clément IV, n° 961.

⁶² L Urbain IV, n° 2740.

⁶³ L Urbain IV, n° 2792.

⁶⁴ Bouïard, n° 687 et RCA, 10, n° 585, p. 149-150. Le roi confirme aussi ses droits sur un moulin à Antibes, ainsi que les *focagia* sur Antibes et Opio. En outre, c'est avec l'appui de Charles d'Anjou que l'évêque aurait fondé le couvent OFP de Grasse l'année suivante (Bibl. municipale, Grasse, ms 26, fol. 75).

⁶⁵ Bibl. municipale, Grasse, ms 26, fol. 74-75.

⁶⁶ AD06, G 266 (copie moderne).

⁶⁷ Bibl. municipale, Grasse, ms 26, fol. 74-75.

Durant près d'une quarantaine d'années, Grasse semble en proie à une crise ouverte par les réformes temporelles de 1242 et le transfert du siège épiscopal en 1244. Elle se combine avec une crise politique marquée après 1246 par une lutte d'influence du comte et de ses agents, par le biais de la prévôté. L'épiscopat de Guillaume de Barras paraît cependant marquer un retour à l'équilibre soldé par une intégration de ce siège dans la sphère d'influence angevine. Au demeurant, davantage que le siège épiscopal, c'est la prévôté de Grasse qui vit s'implanter les premiers partisans de Charles d'Anjou. Plusieurs carrières l'attestent. Celle d'Othon de Grasse (c. 1249-1251) tout d'abord, et celle de Visdomino dei Visdomino (1251-1257) ensuite.

Le premier d'entre eux procède d'un lignage local, et il caractérise sans doute les efforts de ce dernier pour reconquérir sa place dans la cité en prenant le contrôle d'une dignité ecclésiastique, un processus qui rappelle celui que connaît l'Église de Marseille au début du XII^e siècle avec le prévôt Aicard († 1167), un membre de la famille vicomtale. Toutefois, ce cursus s'inscrit aussi et surtout dans les stratégies angevines. Othon de Grasse appartient à la famille des princes d'Antibes, il est fils de Bertrand de Grasse († ap. 1239)⁶⁸. Mais c'est dans le chapitre d'Aix qu'il débute sa carrière : il y est archidiacre avant d'accéder au siège épiscopal de Gap. Ce recrutement dans le collège Saint-Sauveur d'un membre du lignage des Grasse renvoie aux liens établis alors entre les chapitres cathédraux de cette cité et de la capitale comtale, qui relèvent pourtant de deux provinces distinctes. Signe sans doute de la méthode employée par Charles d'Anjou pour reprendre en main ce diocèse de Provence orientale où le parti savoyard s'est implanté, des clercs aixois et grassois reçoivent aussi des bénéfices dans l'un et l'autre diocèse. Guillaume *Costa*, issu d'une

⁶⁸ Il a deux frères : Pons Albert, moine de Lérins, disparu après 1239, et Raymond de Grasse, et deux sœurs, Bertrande, et Béatrice, décédée avant 1259, et épouse de Boniface de *Claverio*. C'est vraisemblablement son frère Raymond qui exerce en 1276 comme sénéchal du Venaissin pontifical, sous les ordres du recteur Guillaume de Villaret : L Nicolas IV, n° 7283 et V. Theis, *Le gouvernement pontifical du Comtat Venaissin (v. 1270 – v. 1350)*, Paris-Rome, 2012, p. 314.

famille locale⁶⁹, est ainsi chanoine de Grasse entre 1256 et 1261⁷⁰, tandis que Guillaume *Romani* est clerc en mars 1249⁷¹ puis chanoine à Grasse en 1256⁷², à Aix entre 1258 et 1275⁷³. Il est peut-être parent d'un homonyme chanoine d'Embrun en 1239⁷⁴. Les deux Guillaume fréquentent l'entourage de l'archevêque d'Aix Grimerio. Enfin, il en est de même du prévôt de Grasse Guillaume, attesté à partir de 1276⁷⁵. En 1278, il conseille l'archevêque d'Aix dans une affaire concernant Raymond de Baux Meyrargues⁷⁶. Il disparaît avant avril 1287, date à laquelle est évoquée sa résidence aixoise⁷⁷. Il est donc fort probable qu'Othon de Grasse, qui compte au moins un parent dans le chapitre de sa cité, appartienne à ce réseau angevin avant même d'intégrer l'Église aixoise. Du reste, une fois parvenu à l'épiscopat, ses liens deviennent patents. Othon est attesté comme élu de Gap en juillet 1251⁷⁸, mais il n'est consacré que

⁶⁹ Un Guillaume *Coste* est notaire à Grasse en 1238-1249 : RAEA, n° 183, 191 et AD06, G 10.

⁷⁰ Il apparaît à Vence en janvier 1256, aux côtés du prévôt Visdomino lors d'un accord avec l'évêque de Grasse Pons : AD06, G 10, fol. 36v-45. AD13, 1G 1, fol. 69v-70, 72-72v, 4v, en janvier-août 1258 ; fol. 5v-6, en novembre 1259 ; fol. 74-74v, en mai 1261.

⁷¹ AD06, G 10 (copie de 1600).

⁷² Il est désigné comme maître *Romanus*, le 22 janvier 1256, AD06, G 10, fol. 36v-45. Un Guillaume *Romanus* est chanoine d'Embrun en décembre 1239, il apparaît dans la suite de l'archevêque lors d'un arbitrage : RAEA, n° 184.

⁷³ AD13, 1G 1, fol. 70-71v, en janvier 1258. Il est ensuite chanoine d'Aix (1G 1, fol. 118v-120, février 1263 ; 2G 2461, fol. 107, janvier 1268 ; 2G 18, n° 106, avril 1263 ; 2G 28, n° 170, 3 mai 1268 ; GCN, 1, n° 34, col. 39, 9 août 1275) mais conserve son canonicat de Grasse jusqu'à sa mort en 1279. On peut l'identifier avec le chanoine *Romanus*, surnuméraire en 1264, décédé un 7 août, compte tenu de la date du testament de Guillaume, le 31 juillet 1279 (2G 34, n° 217, erreur dans le millésime : il lègue deux maisons dans le Bourg ; A. Chiama, Th. Pécourt, *Les obituaires du chapitre cathédral Saint-Sauveur et de l'église Sainte-Marie de la Seds d'Aix-en-Provence*, Paris, 2010, n° 673). Feu *Romanus* est cité le 21 septembre 1279, au sujet du legs d'une maison aux anniversaires (AD13, 2G 35, n° 220).

⁷⁴ RAEA, n° 184, 5 décembre 1239.

⁷⁵ AD13, 1G 1, fol. 22v-23, mai 1276.

⁷⁶ AD13, 1G 1, fol. 22v-23, 6 mai 1278.

⁷⁷ AD13, B 383, 17 avril 1287.

⁷⁸ CB, n° 68-69, 19-20 juillet 1251, et en novembre il est toujours qualifié d'élu. On dispose de plusieurs exemplaires de son sceau, dès après son élection et avant sa consécration semble-t-il : J. Roman, *Sigillographie du diocèse de Gap*, Paris-Grenoble, 1870, n°s 7-10, p. 36-41 ; id., « Bulle d'Othon, évêque élu de Gap (XIII^e siècle) », dans *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scienti ques*, 1888, 1, p. 89-90.



Fig. 54. Tour du Puy, élévation méridionale.
Photo Alain Sabatier / Arch. comm. de la Ville de Grasse.

l'année suivante⁷⁹. Il apparaît régulièrement lors d'accords et confirmations avec des établissements religieux⁸⁰. Dès le début de son pontificat, Othon de Grasse fréquente régulièrement la cour du comte de Provence. Il est présent à Aix dès novembre 1251, lors de l'hommage de Barral de Baux, avec ses collègues d'Aix, Marseille, Riez ainsi que l'entourage proche de Charles d'Anjou⁸¹. Il veille aussi aux intérêts de son lignage dans sa cité d'origine : en 1259, on le voit conduisant sa parentèle dans une procédure l'opposant à l'évêque de Grasse Guillaume, au sujet de leur succession sur deux parts d'Antibes et leurs juridictions⁸². L'affaire est soumise le 15 juillet 1259 à l'arbitrage du prévôt de Sisteron et de deux chanoines de Grasse, Hugues de Saint-Paul et Guillaume de Grasse Cabris, qui se prononcent le 9 septembre. Othon et les siens se voient reconnaître leurs droits, mais ils sont placés sous le *dominium* de l'évêque auquel ils devront prêter hommage, outre diverses compensations. Rapprochement avec le prince, carrière bénéficiaire et intérêts lignagers à Grasse constituent comme une combinaison d'intérêts aussi bien pour Othon que pour son probable protecteur angevin.

⁷⁹ Avant le 22 avril 1252 : CB, n° 70.

⁸⁰ AD13, 56H 5284, 6 avril 1252 et 56H 5217, 24 avril 1259, avec le Temple ; CD, n° 463, 22 octobre 1255, CD, n° 466, 30 août 1256, CD, n° 467, 31 décembre 1256, avec la chartreuse de Durbons ; AD13, 2H 574, avec les moines de Montmajour, présentation d'un chapelain, 31 mai 1273 ; AD13, 56H 5340, 1^{er} mars 1274, avec la maison de Saint-Antoine de Gap affaiblie par les dettes et la guerre. CD, n° 516, 20 décembre 1278, est porté devant l'évêque un différend entre Durbons et la communauté de Saint-Julien-en-Beauchêne. CB, n° 111, 12 juillet 1279, il s'accorde avec le prieur de la Chartreuse de Bertaud, au sujet des perceptions à part de fruit au *castrum* de Lazare. CD, n° 529, 18 août 1281 à Sisteron, avec les Chartreux de Durbons. AD05, G 1202, témoin lors d'une sentence arbitrale concernant la communauté de Gap, le 14 décembre 1257.

⁸¹ AD13, B 345, B 304 et B 1067, fol. 1, et V.-L. Bourrilly, *Essai*, n° 40, 19 novembre 1251.

⁸² AD06, G 311 et F. de Grasse, *Histoire de la maison de Grasse*, Paris, 1933, *Preuves*, p. 86-90, 15 juillet et 9 septembre 1259. Un Raymond de Grasse est commandeur des Hospitaliers d'Orange (1270-1285), viguier puis sénéchal du comté de Venaissin en 1274-1282 ; il est chargé d'une mission auprès de Rodolphe de Habsbourg en 1290 par Charles II (RD, 3, n^{os} 11729, 12314 et D. Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Paris, 2005, p. 449, 473-474 et n. 281-282). En mai 1286, il est aussi attesté comme précepteur de Puimoisson (AD13, 56H 4832).

Dès les lendemains du changement dynastique de 1246, le nouveau comte de Provence a recouru aux compétences de collaborateurs de Raymond Bérenger V. Ainsi de Visdomino dei Visdomino († 1276), originaire de Piacenza, et qui débuta comme juge comtal. Après son veuvage, il entame une carrière ecclésiastique qui le mène jusqu'à l'archevêché d'Aix et le cardinalat. Déjà pourvu du titre de chapelain d'Innocent IV, il se voit placé par Charles d'Anjou au nombre de ses clercs et chapelains⁸³. Mais avant d'accéder à l'archiépiscopat d'Aix, Visdomino n'a reçu que le sous-diaconat, ce qui exclut tout rôle de confesseur auprès du prince. Ses titres renvoient encore et toujours aux fonctions judiciaires qui ont déterminé sa primitive carrière laïque⁸⁴. Le comte lui confirme les bienfaits accordés par son beau-père : le 7 mai 1265, il rappelle qu'il avait ainsi maintenu le 10 août 1252 la pension de 50 livres tournois assignée sur la cour de Nice accordée jadis à Visdomino et à son fils Gregorio, mais il décide de la remplacer par l'inféodation de Châteauneuf augmentée de droits divers sur Opio, dans la viguerie de Grasse. Il installe ainsi solidement la parenté de Visdomino en Provence⁸⁵. C'est donc très probablement Charles d'Anjou qui permet à Visdomino d'accéder en 1251 à la dignité de prévôt de Grasse, outre la précentorie de Béziers obtenue avant 1254⁸⁶. Sous son règne, c'est désormais vers la Provence orientale, et au-delà vers le Piémont, que les intérêts et les activités de Visdomino se dirigent. Du reste, dès le 20 février 1251, le pape lui accorde la faculté

⁸³ Entre mai et novembre 1251, et encore en janvier 1256, il porte le titre de chapelain du pape : GCN, *Toulon*, n° 194, 11 avril 1252 ; AD13, B 345, 346, B 261, fol. 3 (1^{er}-10 mai), B 304 (novembre) ; AD06, G 10, fol. 36v-45 (21 janvier 1256). En juillet 1252, il est déjà qualifié de clerc du comte (AD13, B 348 et V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire de Charles d'Anjou (1264)*, Aix-en-Provence, 1926, n° 41, p. 407-427).

⁸⁴ Il est désigné comme sous-diacre dans deux lettres pontificales, le 20 février 1251 et le 6 juin 1253 : L Innocent IV, n°s 5086 et 6665.

⁸⁵ AD13, B 1065, fol. 72-72v, pièce citée en 1334.

⁸⁶ Cette prévôté a été occupée par Henri de Suse jusqu'à son accession à l'épiscopat de Sisteron, puis par Othon vers 1244, avant que Visdomino dei Visdomini ne l'obtienne en 1251. La provision du bénéfice est depuis cette époque bien contrôlée par la papauté. Alexandre IV, Rinaldo da Jenne (1254-1261), a ainsi placé l'un de ses chapelains à la prévôté de Grasse. Puis, lorsque Visdomino dei Visdomini est élu archevêque d'Aix, le pape prononce le 16 juillet 1257 la réserve sur ses bénéfices et pourvoit maître Leonardo de Turricula à la prévôté de Grasse, le 30 juillet suivant (L. Alexandre IV, n°s 2254, 2255).

de recevoir l'épiscopat en cas d'élection ou de postulation, malgré son mariage et ses fils, ce qui souligne une stratégie de promotion déjà sans doute préparée par le comte⁸⁷. En outre, il reçoit licence de cumuler ses bénéfices le 6 juin 1254 : la prévôté de Grasse, la précentorie de Béziers et Narbonne, un canonicat à Clermont, ainsi que deux églises paroissiales du diocèse de Béziers⁸⁸.

L'activité de Visdomino comme prévôt jusqu'en 1257 et son élection à l'archevêché d'Aix est mal connue. Sa nomination s'avère pourtant déterminante pour le comte. Outre que le temporel de l'Église de Grasse est le plus important de Provence orientale, il est entré dans une phase d'instabilité depuis 1242-1244 et le transfert du siège épiscopal d'Antibes à Grasse⁸⁹. En mars 1249, une convention a précisé les charges respectives du prélat et de son chapitre⁹⁰, tandis qu'en mai 1250 un nouvel échange est intervenu⁹¹. L'octroi d'un privilège impérial en faveur de l'Église de Grasse en août 1251 s'efforce de consolider ces nouvelles structures. Il doit sans doute survenir alors que Visdomino était déjà en place⁹². Une

⁸⁷ GCN, 1, *Instr.*, n° 29, col. 34 et L Innocent IV, n° 5086. Cette dispense est rappelée dans sa bulle de provision du 22 juillet 1257 ; *ibidem*, n° 30, col. 34-35.

⁸⁸ L Innocent IV, n° 6665. Les églises de Saint-Étienne du Pouget (près de Clermont-L'Hérault) et Sainte-Marie d'Adeilhan (Notre-Dame d'Ayde, com. Cazouls-les-Béziers, Hérault, cant. Béziers), avec charge d'âmes, la première dépendant de la seconde. Son testament de 1276 évoque ces divers bénéfices et d'autres (A. Paravicini Bagliani, *I testamenti*, p. 164-174) : on y apprend que Visdomino fut aussi recteur de l'église Saint-Martin de Saint-Matthieu-de-Trévières (Hérault, cant. Matelles).

⁸⁹ ERC, p. 143-144. RAEA, n°s 188-189, 191 ; la bulle d'Innocent IV validant ce transfert, c. 19 juillet 1244, est perdue.

⁹⁰ AD06, G 10 (copie de 1600).

⁹¹ AD06, G 10, fol. 31-36v (copie XVII^e siècle) : l'évêque Raymond et le prévôt Othon se sont accordés sous l'arbitrage des chanoines Pierre *Garnerii* et Guillaume de Grasse à propos d'une église de Grasse (Saint-Thomas) et de droits à Antibes.

⁹² Son prédécesseur à la prévôté, Othon de Grasse, est cité comme élu de Gap dès le 20 juillet 1251 : CB, n°s 68-69. Le 21 août 1251, l'évêque de Grasse et le prévôt, qui n'est pas nommé, obtiennent confirmation par Guillaume de Hollande des biens de l'église de Grasse, à La Motte, Avignonnet, Antibes, des droits de gabelle, port, rivage, lesdes, pacages, bois, usages, et de leurs biens dans les diocèses de Grasse, Fréjus, Vence, outre la confirmation des nouvelles acquisitions (AD13, B 1407, fol. 4v-6v et 7-8, éd. Hägermann D. et Kruisheer J. G., *Die Urkunden Heinrich Rases und Wilhelms von Holland, 1246-1252, Monumenta historica Germaniæ, Diplomata regum et imperatorum Germaniæ*, 18-1, Hanovre, 1989, n°s 159-160, p. 207-212).

liste épiscopale fort troublée pour ces années paraît rendre compte d'une certaine instabilité. Du reste, le prévôt semble s'être opposé à l'évêque Pons, à propos des réorganisations des menses consécutives au transfert de l'évêché, qui avait selon lui lésé les droits du chapitre et de la sacristie, ce qui nécessite un arbitrage le 21 janvier 1256⁹³. Il est possible que derrière ces conflits se cache l'emprise grandissante de Charles d'Anjou sur un siège épiscopal contrôlé par un réseau proche d'Henri de Suse, de feu Romée de Villeneuve et du parti de la comtesse Béatrice. On sait enfin que Visdomino rend une sentence arbitrale dans le diocèse voisin, avec le baile de Nice le 26 avril 1256, à propos d'une controverse entre seigneurs et communauté de La Turbie⁹⁴. En outre, entre 1251 et 1257, Visdomino est régulièrement attesté dans l'entourage comtal et participe directement ou en qualité de témoin à nombre d'accords déterminants, tout particulièrement avec les communes urbaines⁹⁵, mais aussi auprès

⁹³ AD06, G 10, fol. 36v-45 (copie XVII^e siècle) : l'accord rappelle le compromis passé par le sacriste Raybaud et confirmé par l'archevêque, ainsi que l'arbitrage des chanoines Guillaume de Grasse et Pierre *Garnerii* en mai 1250. La convention est passée à Vence devant l'évêque du lieu, Pierre, le 21 janvier 1256, en présence de l'évêque et du prévôt de Grasse, du sacriste Guillaume *Lombardi* et du chanoine Guillaume *Costa*, et elle est confirmée par l'archevêque. Le 22 janvier à Grasse, les chanoines qui n'avaient pu se rendre à Vence approuvent l'accord : Guillaume de *Sancto Michaele*, Guillaume de Grasse, le précenteur Gilles, Hugues de *Sancto Paulo*, maître *Romanus*.

⁹⁴ AD13, B 352. G. Saige et L.-H. Labande, *Documents historiques relatifs aux seigneuries de Menton, Roquebrune et La Turbie des origines au seizième siècle*, Monaco, 1909, 1, p. 23.

⁹⁵ Entre les 30 avril et 1^{er} mai 1251, il est présent lors des accords conclus avec la commune d'Arles (avec Albeta de Tarascon, il est désigné dans le traité d'avril 1251 pour connaître des contentieux liés aux dettes entre la commune et le comte : article 18 de l'édition de Richard Sternfeld), le 7 mai à l'accord entre Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou à propos d'Avignon, et le 10 il est dépêché en ce lieu comme émissaire auprès de la commune et de l'évêque Zoen, puis en novembre lors du ralliement de Barral de Baux au comte ; en juillet 1252, il assiste à la reddition de la commune de Marseille (AD13, B 345, 346, 304, B 261, fol. 3, B 348). Vers 1252-1253, puis en mars 1255, il participe à l'audition des plaintes des élites arlésiennes à l'encontre des officiers comtaux, aux côtés de l'archevêque d'Aix Philippe (B 347 ; Th. Pécout, « Une première enquête sur les officiers dans le comté de Provence ? Arles, 1255 », dans *Provence historique*, 61, 2011, p. 471-481). En février 1257, il est à La Verdrière, assistant à la vente par Eudiarde de Pontevès au comte de ses droits (B 354).

de l'archevêque d'Aix Philippe⁹⁶. Aussi, la nomination de Visdomino à Grasse semble révéler un effort particulier du comte pour prendre en main une Église instable et disputée, et ce bénéfice a nécessité des talents politiques tout particuliers. En retour, sa parentèle, et au premier chef son fils Gregorio, bénéficient de carrières dans l'administration comtale et de concessions de droits notables dans la région de Grasse⁹⁷. Il réussit une implantation locale, à Châteauneuf-Grasse, du moins pour une ou deux générations. En outre, plus encore que celle d'Othon de Grasse, la carrière de Visdomino place la prévôté à la base d'un cursus ecclésiastique qui dépasse largement les enjeux de l'Église locale, signe manifeste de l'intégration de ce bénéfice dans les stratégies de la nouvelle maison comtale.

Dès la prévôté d'Henri de Suse, puis à nouveau sous celles de Visdomino dei Visdomino et plus tard de Guillaume de Livron, le personnel qui occupe cette dignité est coupé des réseaux locaux dans lesquels le reste du collège cathédral demeure plongé. Mais lorsque l'on tente de se tourner vers le chapitre et d'en cerner le personnel, on se heurte aux lacunes documentaires qui rendent malaisée toute étude des carrières. Pourtant, dans le cas de Grasse, les structures capitulaires présentent un intérêt majeur, puisqu'elles s'édifient entre 1239 et 1244, à l'occasion du transfert du siège épiscopal depuis Antibes et suite à la soumission du consulat par le comte en 1227. En 1242, les menses épiscopales et canoniales sont constituées, sous l'arbitrage de l'archevêque d'Embrun⁹⁸, puis est créée la dignité de prévôt d'Antibes, qui devient prévôté de Grasse lors du transfert de 1244⁹⁹. En 1242 et 1244, le chapitre dispose ainsi d'un temporel et de droits ecclésiastiques étendus, à l'échelle de ce

⁹⁶ AD13, 5G 10, n° 62, c. 1253, il l'assiste dans un arbitrage à propos de l'évêque de Marseille et de Saint-Cannat, en compagnie de Robert de Laveno. GCN, *Toulon*, n° 194, 11 avril 1252 : il conseille l'évêque de Fréjus Bertrand de Saint-Martin dans l'arbitrage entre l'Église de Toulon et l'archevêque Philippe à propos de l'affair de Bormes.

⁹⁷ Sur ce personnage, voir les développements de Germain Butaud dans Th. Pécourt dir., Chr. Beck, G. Butaud, M. Hébert, D. Smail, A. Venturini éd., *L'enquête de Leopardo da Foligno en Provence : réformation et vérification (1332-1334)*, Paris, à paraître en 2014.

⁹⁸ RAEA, n° 188.

⁹⁹ RAEA, n° 189.

petit diocèse¹⁰⁰. Le prévôt se charge de veiller à la desserte des églises du chapitre et à la désignation des vicaires qui sont présentés à l'évêque, et le sacriste a voix immédiatement après le prévôt. Sont institués six clercs bénéficiers (deux prêtres, deux diacres et deux sous-diacres), placés sous la juridiction prévôtale. Enfin, les distributions sont alors réglées, en faveur des chanoines, des bénéficiers ainsi que d'un clerc qui se destine à l'étude¹⁰¹. Le chapitre de Grasse, tout comme celui de Digne, est fortement implanté dans la cité épiscopale (l'ancienne cité d'Antibes et le Bourg). On comprend pourquoi la prévôté constitue dès lors un enjeu bénéficial notable, et ses détenteurs sont des individus proches du roi, issus de milieux extérieurs, dès la décennie 1250 pour Grasse. Leur profil de carrière rappelle tout à fait celui des évêques, et ils poursuivent d'ailleurs leur ascension vers l'épiscopat, ce qui les distingue encore davantage du personnel canonial.

Le chapitre d'Antibes n'est pratiquement pas informé. Très peu de patronymes apparaissent dans une documentation clairsemée. Seuls surnagent Pierre de Soleilhas, attesté entre 1237 et 1242, puis en 1244 comme chanoine de Grasse avec le titre de maître¹⁰², et le sacriste R[aymond] de *Vienna*, entre 1225 et 1227, sans doute encore en 1239¹⁰³. Après 1244, si les prévôts de Grasse sont relativement bien connus, le reste du collège demeure longtemps dans l'ombre. On peut identifier

¹⁰⁰ La seigneurie de Grasse (le chapitre reçoit la fidélité des habitants), la Bastide, les *castra* de La Moute, Saint-Vallier, Auribeau, Avignonet, Mouans, des biens immobiliers à Grasse (la tour et la demeure habitée jusque là par l'évêque) et la moitié des revenus mobiliers et en nature, la moitié des dettes dues par l'Église ou l'évêque, ainsi que les biens immobiliers du prieur à Antibes. Les églises Saint-Césaire, Saint-Valère (à Saint-Vallier), Sainte-Marie de Gourdon, Saint-Hilaire de Grasse (avec Saint-Jacques, Saint-Pierre de l'Hôpital et Saint-Honorat), Saint-Pierre de Pégomas avec l'église d'Auribeau, relèvent de la mense commune du prieur puis prévôt et des chanoines. En 1242, s'y ajoutaient les églises de Canaux, Antignac (Le Tignet), Cabris, Mouans, La Roquette, Cipières, Caussols (RAEA, n° 188 ; RAEA, n° 191, statuts donnés par l'évêque et le prieur en décembre 1244).

¹⁰¹ RAEA, n° 191.

¹⁰² RAEA, n° 181, 30 août 1237. RAEA, nos 188-189, 3 septembre 1242. AD06, G10, G 62, G 266, G 310 (copies), éd. RAEA, n° 191, 6 décembre 1244.

¹⁰³ RAEA, n° 168, 9 octobre 1225. RAEA, n° 171, 15 octobre 1227. RAEA, n° 184, 5 décembre 1239. Des chanoines Jordan, maître B. *Ardoini*, et B. *Ruodo* qui apparaissent en 1242, on ne sait rien sur leurs origines : RAEA, nos 188-189, 3 septembre 1242.

le sacriste Draco en 1287 et deux précenteurs, Raymond *Tamurcii* en 1287¹⁰⁴ et Raymond de Barras en 1294¹⁰⁵. Le second, un parent de l'évêque Guillaume de Barras, appartient à un lignage originaire de la région de Digne, et il est encore signalé comme chanoine en 1302¹⁰⁶. Le chanoine Raynaud *Miracla*, mentionné en 1287¹⁰⁷, procède d'une famille de Grasse qui compte des notaires et officiers royaux, tout comme son parent Bertrand *Miracla* attesté au chapitre en 1302 et 1308¹⁰⁸. Un autre Bertrand *Miracla*, notaire et conseiller royal, est ainsi auditeur en 1292, puis enquêteur royal la même année¹⁰⁹. Un official, Raymond *Feraudi*, est présent en 1306¹¹⁰. En 1302, les chanoines appartiennent à des familles de notables grassois : Raymond *Clari*, Bertrand *Miracla*, Raynald *Borgarelli* et peut-être Raymond *Martini*¹¹¹. Lors de la levée de la décime en 1274-1280, le chanoine Thadeo reçoit la tâche de collecteur, en compagnie d'abord d'un prêtre dénommé *Aquila*, décédé en 1277, puis du prieur de Saint-Pierre de Grasse, Jaucerand, dont le nom de baptême évoque un patronyme bien représenté dans la cité¹¹². B. de Laudun, chanoine en 1312¹¹³, est sans doute apparenté au prévôt de Digne Hugues de Laudun et à son successeur Guillaume, et procède d'un groupe lié à l'origine au cardinal Bernard de Languissel, particulièrement présent dans cette cité de haute Provence.

¹⁰⁴ AD06, G 266, 20 août 1287.

¹⁰⁵ AD06, G 62, 9 août 1294.

¹⁰⁶ AD06, H 694, 14 septembre 1302.

¹⁰⁷ AD06, G 266, 20 août 1287. Apparaissent aussi à ses côtés les chanoines Jean *Boni lii* et Raymond *Desiderii*.

¹⁰⁸ GC, 3, *Instr.*, n° 9, col. 220-221.

¹⁰⁹ Th. Pécout, « Le personnel des enquêteurs en Provence angevine : hommes et réseaux (1251-1365) », dans Th. Pécout dir., *Quand gouverner, c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière, Occident, XIII^e - XIV^e siècle, actes du colloque d'Aix-en-Provence et Marseille, 19-21 mars 2009*, Paris, 2010, p. 342.

¹¹⁰ AD06, H 682, 13 décembre 1306.

¹¹¹ AD06, H 694, 14 septembre 1302, échange entre le chapitre et l'abbaye de Lérins, devant Raymond de Barras moine de Cluny, sans doute parent du prévôt et du chanoine de Grasse. Raymond *Clari* est sacriste le 3 août 1302 : AD06, H 865.

¹¹² Le 19 octobre 1280, compte général de la décime pour 1274-1280, rendu à Grasse dans la maison de Thadeo, et validé par l'official Othon (ASV, Cam. ap., *Coll.* 15, fol. 231v-233v).

¹¹³ AD06, G 1285, fol. 6-10v, 13 juin 1312.



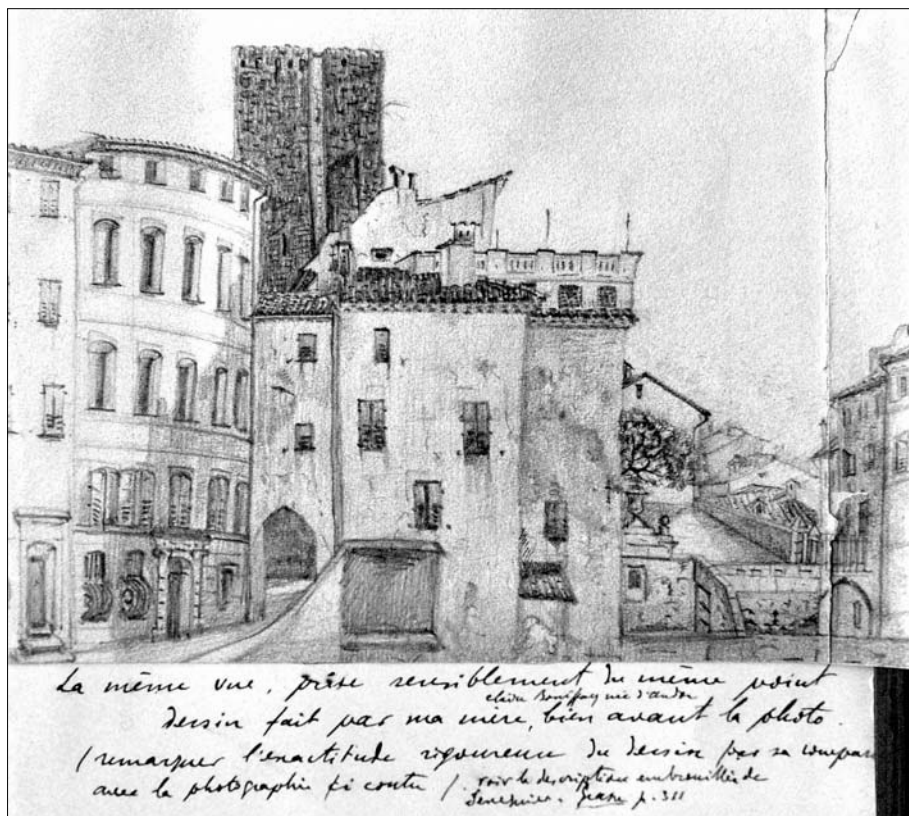


Fig. 56. L'ancienne prévôté, aujourd'hui disparue, au centre, vue depuis l'ouest.
 Dessin Claire Boniffacy, s.d. Supplément manuscrit à l'ouvrage de
 Ginette Gauthier-Ziegler, Histoire de Grasse 1155-1482,
 rédigé par Emile Boniffacy, p. 696.
 Collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, Grasse.

Page ci-contre :

Fig. 55. L'ancienne prévôté, aujourd'hui disparue, au premier plan, vue depuis l'ouest. A l'arrière-plan, l'élévation occidentale de la Tour du Puy.
 Photo anonyme, s.d. Supplément manuscrit à l'ouvrage de Ginette Gauthier-Ziegler,
 Histoire de Grasse 1155-1482, rédigé par Emile Boniffacy, p. 695.
 Collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, Grasse.

L'épiscopat dans la monarchie angevine

Depuis les années 1250, le siège de Grasse s'est ainsi montré ouvert à des apports extérieurs, qui sous-tendent l'intervention royale d'abord centrée sur la prévôté. L'instabilité qui y règne depuis les réformes structurelles des années 1240 ne se résorbe que lentement, mais semble-t-il au profit du pouvoir épiscopal. À partir du règne effectif de Charles II, à compter de 1288, l'épiscopat noue avec la monarchie angevine des liens plus profonds encore que sous Charles d'Anjou. On ne trouve certes pas les évêques de Grasse au cœur du dispositif de gouvernement, comme pour ceux d'Aix, de Gap ou de Sisteron, mais leurs carrières s'en ressentent dès les années 1280 et ils tiennent leur part dans le sauvetage de la monarchie durant la captivité du roi en Aragon, entre 1286 et 1288. Ce milieu n'est cependant pas homogène, et l'emprise royale se fait moins prégnante passée cette période instable, aussi bien sur le siège épiscopal que sur la prévôté.

Ainsi l'évêque Pons, qui n'est attesté qu'en 1285 et 1286, se caractérise par une activité favorable aux intérêts de la maison angevine, alors en plein désarroi. Avec le sénéchal, il intervient à la fin de l'année 1285 pour conclure un traité avec les seigneurs de Vintimille, alors que Charles II est prisonnier, et assurer ainsi la paix sur les marges orientales de la Provence¹¹⁴. Les grands officiers royaux le ménagent. Son épiscopat marque une consolidation du pouvoir temporel du prélat. Il ordonne une procédure à Antibes en octobre, et acquiert d'Othon de Thoard alias Prioret une part du *dominium* sur l'ancienne cité¹¹⁵. Le 14 mai 1286, il présente au juge de Grasse le privilège concédé par Raymond Bérenger V lui assurant pleine juridiction sur sa *familia*, et obtient du sénéchal Isnard de Pontevès le renvoi d'une affaire opposant la communauté d'Antibes aux Templiers de Biot devant sa propre juridiction¹¹⁶. Le peu que l'on sait de cet évêque suggère ainsi un rôle déterminant en faveur du pouvoir royal.

¹¹⁴ *Trésors d'archives, mille ans d'histoire*, Nice, 2005, p. 92-94.

¹¹⁵ Peut-être est-ce déjà lui qui est évoqué en octobre 1280 comme absent de sa cité, lors de la reddition du compte général de la décime pour 1274-1280 (ASV, Cam. ap., *Coll.* 15, fol. 231v-233v).

¹¹⁶ AD06, G 192, éd. *Trésors d'archives, mille ans d'histoire*, Nice, 2005, p. 93-94.

En revanche, son successeur¹¹⁷ Lantelme de Saint-Marcel, est particulièrement lié aux dauphins de Viennois, tout comme son prévôt Guillaume de Livron. Leurs carrières respectives reposent certes sur l'ouverture de la province vers les zones dauphinoises, mais elles suggèrent aussi des courants d'échanges plus profonds entre les cités de Grasse, de Gap et de Valence, favorisées par la pacification des relations entre dauphins et Angevins et leur méfiance commune envers la maison de Savoie, ainsi que par les visées de Charles II dans l'espace rhodanien. Lantelme procède d'une famille noble d'Avançon, à l'est de la cité de Gap, et débute sa carrière dans ce chapitre cathédral. Il est signalé comme chanoine de Gap en 1274¹¹⁸ et 1283¹¹⁹. Entre 1271 et 1274, il se range dans un parti hostile à l'évêque de Gap, Othon de Grasse, et participe à l'arbitrage de janvier 1274 avec la communauté¹²⁰. Son frère Hugues est lui aussi chanoine dans la cité gapoise dès 1274¹²¹ et il est régulièrement attesté jusqu'en 1316¹²². Hugues est également conseiller du dauphin. L'accession de Lantelme au siège épiscopal de Grasse redouble les liens établis entre les deux cités depuis Othon de Grasse, sans que l'on sache pour autant les expliquer. L'arrivée d'un partisan du dauphin à Grasse prend place alors que les relations entre ce prince et le comte sont pacifiées, mais elle a eu lieu durant la période de vacance du pouvoir royal qui marque la captivité de Charles II entre 1285 et 1288. Sans doute pourvu sous Honorius IV, Lantelme apparaît comme évêque au plus tôt le 15 mars 1287 (ou 1288), alors qu'il arbitre entre les communautés

¹¹⁷ C'est ce qui est précisé dans un accord avec l'abbaye de Faillefeu : COC, n° 208 et CL, 2, n° 76. V. Le Clerc, « Lantelme, évêque de Grasse (1287-1298) », dans *Histoire littéraire de la France*, 21, 1847, p. 642-643.

¹¹⁸ AD13, 56H 5340, 1^{er} mars 1274. AM Gap, AA2 et P. Vaillant, « Gap et les libertés gapençaises (1232-1349). Étude d'histoire urbaine et contribution à l'histoire de la fondation du Dauphiné », dans *Annales de l'université de Grenoble, section Lettres-Droit*, n. s., 18, 1942, p. 173-261, et ici p. 224-231, 19 janvier 1275. Th. Pécout, « Les évêques de Gap, XII^e - XIV^e siècles : les enjeux d'un contrôle politique entre Provence et Dauphiné », dans *Gap et les territoires gapençais de la préhistoire à nos jours*, Grenoble, 2014, sous presse.

¹¹⁹ CB, n° 114, 15 mai 1283.

¹²⁰ AM Gap, AA2 et P. Vaillant, « Gap et les libertés gapençaises », p. 224-231.

¹²¹ AD05, G 1681, 14 novembre 1293. AD05, 1202, 27 mars 1294. AD05, G 1707, 23 mai 1300. AD05, G 1707, 21 mars 1301. AD05, G 1202, 2 juillet 1305. AD13, B 1373, fol. 65v-67v (et 33v-35v), 11 juillet et 67v-72v (et 35v-40v.), 16 septembre 1308. AD05, G 1116, 13 novembre 1309. AD05, G 1707, 21 mai 1313.

¹²² AD05, G 1709, 7 novembre 1316.

d'Antibes et de Grasse¹²³. Dès le 20 août 1287, il édicte un statut sur la prévôté et les distributions au sein du chapitre cathédral. Une seconde disposition concerne l'élection de vicaires par les chanoines pour les églises relevant de leurs prébendes¹²⁴. Lantelme assiste au concile provincial d'Embrun le 12 août 1290.

Après l'installation au pouvoir de Charles II, il ne semble pas que Lantelme de Saint-Marcel soit entré en conflit avec le pouvoir royal¹²⁵. On notera cependant son échec à Embrun et le fait que son épiscopat s'achève par une résignation et une retraite en 1298, laissant la voie à un proche du prince, Guillaume *Agarini*. Son œuvre le porte en premier lieu vers le gouvernement de son Église. Après les réformes de 1287, il procède à des réorganisations bénéficiales à propos de l'établissement de Valbonne, qui dépendait initialement du monastère de Faillefeu, au diocèse de Digne, puis avait été placé dans la mense épiscopale¹²⁶.

¹²³ GC, 3, col. 1163 (mention de l'acte), en présence de l'évêque de Vence Guillaume.

¹²⁴ AD06, G 266 (original mutilé), G 310 (copies modernes). Sont mentionnées les églises de Saint-Valère, Saint-Césaire et de Gourdon.

¹²⁵ Le début de son épiscopat voit les premiers développements d'un long conflit avec les Templiers de Biot dont l'objet est la seigneurie sur ce *castrum*, et qui se manifeste par des frictions violentes entre habitants d'Antibes et de Biot, affaire portée devant la cour de Grasse en mai 1286. En 1286, l'évêque récupère le tiers de la seigneurie de Biot et se voit exempté d'albergue et d'hommage à l'égard des Templiers. En 1295, la tension est toujours vive, à propos des juridictions, entre l'official et les Templiers, et le 26 février 1298 à Aix un arbitrage du sacriste de Grasse, Raymond *Clari*, et de Jean de *Monte Regale*, précepteur du Temple d'Avignon, échoue (AD06, H 1508 et AD13, 56H 5270). On notera à cette occasion que l'évêque de Gap Geoffroi de Lincel est choisi comme arbitre en cas de défaillance des deux autres dans l'affaire de 1298. J.-A. Durbec, *Monographie de Biot*, réédité dans les *Annales de la société scienti que et littéraire de Grasse et de son arrondissement*, 52, 2007, p. 58-60 et 66-67.

¹²⁶ Le 30 décembre 1290, l'évêque Lantelme restitue le monastère de Valbonne à l'abbé de Faillefeu, Hugues de Dourbes (qui est abbé à partir de 1285), suivant l'accord conclu par le même abbé avec son prédécesseur l'évêque de Grasse Pons (COC, n° 208 et CL, 2, n° 76, à Faillefeu). En 1297, il approuve finalement le rattachement de Valbonne à l'abbaye Saint-André de Villeneuve-les-Avignon. J.-P. Weiss, « Lérins et Valbonne », dans *Provence historique*, 51, 2001, p. 295-317 ; N. Molina, « Valbonne (Alpes-Maritimes) : un rattachement à Saint-André avorté », dans G. Barrauol, R. Bacou et A. Girard dir., *L'abbaye Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon : histoire, archéologie, rayonnement, Actes du colloque interrégional (Villeneuve-lès-Avignon, 24-26 septembre 1999)*, Mane, 2001, p. 383-385.

Il établit sur sa mense, à Sainte-Marie du Brusç, un petit couvent de moniales bénédictines lié à Valbonne, le 24 août 1293¹²⁷. Il veille en outre sur ses prérogatives en matière temporelle en recourant au soutien du roi, la détention de droits comtaux le mettant en conflit avec les officiers royaux locaux. Le 20 novembre 1291, Charles II rappelle ainsi au sénéchal que Lantelme de Saint-Marcel bénéficie des albergues et juridiction sur Antibes, mais pas des cavalcades, et qu'il possède une pleine juridiction sur les *castra* d'Opio et Mouans, avec la punition (*coercitio*) des homicides dans ces deux localités, sans toutefois la quête sur Antibes, Opio et Mouans, et tout cela depuis la donation d'Alphonse I^{er} de juin 1181¹²⁸. Le 2 août 1294, l'évêque et son procureur adressent une supplique auprès du sénéchal Isnard d'Entrevennes et du juge mage Raymond *Ruf*, avec production de titres, afin de recouvrer ses droits sur Clausonne, sur Antibes et la juridiction des clercs du diocèse¹²⁹. De même au sujet de sa juridiction d'ordinaire : le 16 janvier 1293, le roi fait révoquer les poursuites et condamnations contre un notaire, Mathieu de *Aquila*, pour usage de faux, car il s'agit d'un clerc et d'un homme de l'évêque de Grasse¹³⁰. En outre, Lantelme s'oppose à la cour de Grasse qui a condamné un clerc pour homicide, Guillaume de Gréolières, et en appelle au roi qui diligente une enquête à ce propos en mars 1298¹³¹. L'évêque appuie en retour la politique royale en contribuant à son financement : le 16 octobre 1292, le roi invite ainsi le viguier de Grasse à veiller à la levée du subside que l'évêque lui a promis¹³². Il bénéficie de la bienveillance

¹²⁷ COC, n° 211. Cet établissement est placé sous la dépendance de l'abbaye de Valbonne, pour l'aider à rembourser ses dettes contractées sous l'abbatit contesté de Jacques (1281-1287). G. Vindry, « Une annexe temporaire de l'abbaye de Valbonne : le couvent de moniales de Notre-Dame du Brusç (Châteauneuf-de-Grasse, Alpes-Maritimes) », dans *Provence historique*, 51, 2001, p. 319-323.

¹²⁸ AD13, B 290 et RAFA, n° 104 pour le diplôme de 1181. AD13, B 262, fol. 27-27v, sans date.

¹²⁹ AD13, B 290. L'évêque revendique le seizième, un *affar* et les justices sur Clausonne, la haute justice sur Antibes.

¹³⁰ RCA, 44, n° 493, p. 205-206, lettre au viguier de Grasse.

¹³¹ AD06, G 9. E. Hildesheimer, « Le privilège de juridiction des clercs en Provence : un acte de Charles II du 10 mars 1298 », dans *Recueil de mémoires et travaux publiés par la société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit*, 2, 1951, p. 37-39.

¹³² RCA, 44, n° 270, p. 90. Le 6 décembre suivant, le subside était totalement versé, pour un montant de 150 livres (RCA, 44, n° 330, p. 122).

de Boniface VIII, qui lui accorde en 1295 un priorat dans les comtés de Provence et Forcalquier, ou dans la province d'Embrun, afin de soulager les dettes de son Église¹³³.

Ces soutiens l'incitent à tenter une carrière plus prestigieuse, auprès de ses attaches familiales. Dès avant le 3 novembre 1294, le chapitre le postule pour le siège d'Embrun¹³⁴, mais le 20 avril 1295 le pape le récuse, en faveur de Guillaume de Mandagout¹³⁵. Il apparaît encore en juin 1298, quand il accorde dispense de résidence pour étude de théologie au sacriste, au précenteur et aux chanoines¹³⁶. Lantelme de Saint-Marcel se retire volontairement à la fin de l'année 1298.

Le roi tente alors d'installer sur le siège l'un de ses proches collaborateurs, son procureur en cour de Rome et conseiller, alors prévôt d'Apt, Guillaume *Agarini*¹³⁷. Il est ainsi désigné par le pape comme administrateur du siège en octobre 1298¹³⁸, puis Boniface VIII le pourvoit le 25 novembre 1298¹³⁹. Comme le nouvel élu ne dispose pas des ordres nécessaires, et suite à l'intervention de Charles II, le 13 janvier 1299 le pape prolonge le délai accordé pour sa consécration jusqu'au 24 juin suivant, tout en lui donnant licence de percevoir les revenus de ses autres bénéfices¹⁴⁰. Mais le 23 juillet 1299, Guillaume *Agarini* doit résigner, pour avoir laissé passer les délais canoniques de sa consécration, probablement parce qu'il réside surtout auprès du pape¹⁴¹. Charles II adresse

¹³³ L Boniface VIII, n° 320, 9 août 1295 : le pape charge les cardinaux Matteo de Porto et Giacomo de Santa Maria in Via Lata de le pourvoir. Il s'agit du prieuré OSB de la Couche, relevant de l'abbaye San Michelle della Chiusa (L Boniface VIII, n° 408, 4 octobre 1295, exécuteur : le sacriste de Grasse).

¹³⁴ Fornier, 2, p. 83 et n. 3.

¹³⁵ L Boniface VIII, n° 63.

¹³⁶ AD06, G 62 (copie), 7 juin 1298 : la dispense n'est valable que pour deux membres du chapitre à la fois.

¹³⁷ Th. Pécout, « Diplômes, diplomates et diplomatie : le registre du maître rational Jean de Revest, procureur de la reine Jeanne *in Romana Curia*, 1343-1347 », dans Z. Kordé et I. Petrovics dir., *La diplomatie des États angevins aux XIII^e et XIV^e siècles, Actes du colloque international de Szeged, Visegrád et Budapest, 13-16 septembre 2007*, Rome-Szeged, 2010, p. 251-287.

¹³⁸ L Boniface VIII, n° 3169.

¹³⁹ L Boniface VIII, n° 2778.

¹⁴⁰ L Boniface VIII, n° 2872.

¹⁴¹ L Boniface VIII, n° 3205.

alors au pontife une supplique pour permettre à Guillaume de recouvrer tous ses bénéfices antérieurs : le canonicat à Aix reçu en 1297, la prévôté d'Apt, et il lui obtient en outre la sacristie d'Aix¹⁴². Cette tentative pour placer un homme de Charles II sur le siège de Grasse apparaît comme un effort de reconquête. Mais elle bénéficie finalement à un proche du pape, Geoffroi, moine bénédictin de Saint-Germain d'Auxerre et chapelain de Boniface VIII, qui est pourvu du siège de Grasse le 15 juillet 1299 et consacré par le cardinal de Porto Matteo¹⁴³. En 1300, il prête serment comme suffragant à l'archevêque d'Embrun Guillaume de Mandagout. Son épiscopat est certes bref, il apparaît encore en 1302¹⁴⁴.

L'échec de la nomination de Guillaume *Agarini* en 1299 semble compensé par l'accession d'un dominicain au siège de Grasse, à une époque où la monarchie angevine entretient des liens très étroits avec les frères prêcheurs, comme en témoignent les épiscopats de Raymond de Mévouillon à Gap (1282-1289) et à Embrun (1289-1294) et de Pierre de Lamanon à Sisteron (1292-1304)¹⁴⁵. L'évêque de Grasse Pierre serait originaire de Noves, d'une famille Canillac¹⁴⁶. Frère prêcheur, il apparaît en 1274 comme sous-prieur du couvent de Grasse, puis prieur de celui d'Aix. Mais on ne connaît de lui que quelques actes dispersés¹⁴⁷. Le 19 avril 1302, il conteste au juge de Grasse une procédure concernant Antibes, et en mai 1307, alors que la cour de Grasse fait saisir cette seigneurie, suite au refus de l'évêque de procéder à des reconnaissances, Charles II intervient en sa faveur. Pierre confirme le 23 février 1303 la transformation de l'abbaye de Valbonne en église rurale, et son transfert

¹⁴² L Boniface VIII, n^{os} 1455 (novembre 1296), 2571 (mai 1298), 2778 (novembre 1298), 2872 (janvier 1299), 3169 (juillet 1299), 3205 (juillet 1299), 3236 (octobre 1299).

¹⁴³ L Boniface VIII, n^o 3169. Th. Boespflug, *La Curie au temps de Boniface VIII. Étude prosopographique*, Rome, 2005, n^o 260, p. 144.

¹⁴⁴ AD06, H 694, 14 septembre 1302, présence de l'évêque Geoffroi lors d'un échange entre le chapitre et l'abbaye de Lérins.

¹⁴⁵ J. Paul, « Les religieux mendiants évêques en France au XIII^e siècle », dans *Dal pulpito alla cattedra. I vescovi degli ordini Mendicanti nel 200 e nel primo 300*. Atti del XXVII convegno internazionale Assisi, 14-16 ottobre 1999, Spolète, 2000, p. 247-303.

¹⁴⁶ Bibl. municipale, Grasse, ms 26, fol. 87, qui prête cette origine à son prédécesseur Geoffroi.

¹⁴⁷ Bibl. municipale, Grasse, ms 26, fol. 87.

à Saint-Antoine de Gourdon, à la suite d'un accord entre les moines de Lérins et le chapitre cathédral¹⁴⁸. Il édicte enfin un statut le 10 septembre 1305, à propos des processions et des offices funéraires, de ceux de l'évêque, et de l'assiduité des chanoines¹⁴⁹. Sans doute à la demande de l'évêque, le 9 mai 1307, le juge mage Pierre *Catalani* et le procureur royal Jacques *Ardoyni* établissent le répertoire des privilèges de l'Église de Grasse, conformes aux cartulaires des archives publiques de Grasse¹⁵⁰. Pierre disparaît avant mars 1308¹⁵¹.

L'épiscopat de Lantelme de Saint-Marcel soulève une série de questions à propos du diocèse de Grasse et de ses liens avec le Dauphiné. D'autant plus qu'ils sont confirmés par la présence d'un prévôt au profil comparable. Il s'agit lui aussi d'un collaborateur du roi angevin, sans doute pour un bref moment. Maître Guillaume de Livron (*Liberone*), alias de Valence, est en effet issu de la petite noblesse du Valentinois. Il est neveu de l'archevêque de Vienne homonyme, mort vers 1306, qui finit par s'imposer sur ce siège en 1283 après une longue procédure¹⁵².

¹⁴⁸ AD06, H 695 et CL, 2, n° 77 (analyse).

¹⁴⁹ Bibl. municipale, Grasse, ms 26, fol. 87.

¹⁵⁰ AD13, B 290 (parchemin, deux peaux cousues) : le rouleau parchemin récapitule les diplômes suivants : juin 1181, Alphonse I^{er} concède à l'évêque Foulque l'alberge et les justices d'Antibes, sauf la cavalcade (RAEA, n° 104) ; 22 novembre 1232 (RAEA, n° 178) ; 30 août 1237 (RAEA, n° 181 et RAEA, n° 271) ; [deuxième peau] 16 mars 1247, Charles I^{er} ordonne la restitution des gabelles du sel à l'Église d'Antibes ; 16 mai 1247, de même pour le seizième de Clausonne confisqué pour défaut de trézain ; 20 juillet 1273, de même pour la restitution des tonlieux et taxes usurpées par ses officiers à l'évêque ; 20 novembre 1291, Charles II au sénéchal sur les privilèges de l'évêque Lantelme ; 2 août 1294, supplique de l'évêque au sénéchal, au sujet des droits sur Clausonne et sur Antibes. Au XV^e siècle, la Chambre des comptes d'Aix fera également dresser un récapitulatif des privilèges de l'Église de Grasse : AD13, B 1407, *Liber privilegiorum capituli Ecclesie Gracensis* (1425), 10 folios.

¹⁵¹ À cette date est mentionné son successeur Geoffroi, parmi les suffragants d'Embrun désignant leurs procureurs à l'occasion du procès de canonisation de Louis d'Anjou, le 8 mars 1308 (*Processus canonizationis et legendæ variæ sancti Ludovici O. F. M. episcopi Tolosani, Analecta franciscana*, 7, Quaracchi-Florence, 1951, p. 5-6). En juin 1308, l'évêque Geoffroi traite avec Pons de *Crotis*, héritier des seigneurs d'Antibes, au sujet du solde de l'acquisition du *dominium* sur l'ancienne cité au temps de l'évêque Pons, au milieu du siècle précédent : GC, 3, *Instr.*, n° 9, col. 220-221.

¹⁵² B. Galland, *Deux archevêchés entre la France et l'empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne du milieu du XII^e siècle au milieu du XIV^e siècle*, Paris, 1994, p. 379-381.

Cet archevêque s'engage régulièrement contre la maison de Savoie, en faveur du dauphin et du comte de Genève à partir du milieu des années 1280¹⁵³. Le prévôt Guillaume est signalé dès 1278¹⁵⁴, comme procureur du roi et arbitre entre la cathédrale d'Aix et Bérenger *Monachi*, le précepteur des Hospitaliers de Saint-Jean, à propos de la part que ces derniers doivent verser au chapitre depuis le transfert du corps de Béatrice de Provence, le 30 mars 1278¹⁵⁵. Il est encore à Aix lors de l'inventaire des reliques données par le roi aux Hospitaliers de Saint-Jean¹⁵⁶. Maître Guillaume est en outre nommé auditeur des comptes des officiers, au service de Charles d'Anjou, mais il ne paraît à ce titre qu'en 1283¹⁵⁷. Il est attesté dans son diocèse en 1286 et 1287¹⁵⁸ ainsi qu'en 1294¹⁵⁹. Sous Charles II, il bénéficie aussi de la bienveillance royale. En août 1292, il est mentionné à propos du subside levé sur les prélats en faveur du roi¹⁶⁰. Guillaume obtient le soutien du roi, qui ordonne à Raymond de Signes et à Pons *Alberti* de lui faire hommage pour Avignonet, tandis que le prévôt s'engage à défendre ses vassaux contre l'abbé de Lérins, le 13 décembre 1292¹⁶¹. Le 22 février 1294, il reçoit la protection de Charles II sur ses biens et dépendances¹⁶². Les visées du roi sur le siège de Lyon, où il fait nommer son fils Louis le 7 octobre 1294 par Célestin V, ne sont peut-être pas étrangères à ses efforts pour se concilier l'archevêque de Vienne et son parent.

¹⁵³ B. Galland, *Deux archevêchés*, p. 532-537.

¹⁵⁴ Un prévôt Guillaume apparaît dès 1276 et semble décédé avant 1287 : il est possible qu'il faille dissocier Guillaume de Livron de cet homonyme pour les premières années de cette prévôté (voir *supra* p. 163).

¹⁵⁵ AD13, 2G 32, n° 202.

¹⁵⁶ AD13, 56H 4175, CGH, 3, n° 3657, p. 360-362. Le 1^{er} avril 1278. Cependant, un manuscrit moderne signale que c'est le 21 juillet 1281 que Guillaume de Livron est élu prévôt par le chapitre et confirmé par l'évêque, prêtant ensuite serment devant l'archevêque d'Embrun ; mais ce document comporte beaucoup d'erreurs et nous préférons pour le moment écarter cette information contredite par nos sources (Bibl. municipale, Grasse, ms 26, fol. 80).

¹⁵⁷ RCA, 26, n° 562, p. 184.

¹⁵⁸ AD06, G 192, éd. *Trésors d'archives, mille ans d'histoire*, Nice, 2005, p. 93-94. L'initiale est transcrite C. par erreur. AD06, G 266, août 1287.

¹⁵⁹ AD06, G 62, 9 août 1294.

¹⁶⁰ RCA, 38, n° 871, p. 292.

¹⁶¹ AD13, B 1407, fol. 8v, à Nice.

¹⁶² RCA, 49, n° 166, p. 93-94.

Guillaume apparaît à Vienne et à Livron en 1288¹⁶³ et on le rencontre dans l'entourage de l'archevêque de Vienne dès 1289¹⁶⁴. En 1292, le pape le désigne comme administrateur des revenus des bénéfices vacants que le pape concède au même archevêque de Vienne¹⁶⁵. Il est en outre chargé d'exécuter une bulle en faveur de ce dernier en 1292¹⁶⁶. La même année à Vienne, il assiste à la donation par Anne à son fils Jean de ses droits sur le Dauphiné, le comté de Viennois et d'Albon, aux côtés des archevêques d'Embrun et de Vienne, des évêques de Valence, du Puy et de Grenoble¹⁶⁷. Il est encore présent, toujours à Vienne, lors d'une assemblée capitulaire en mars 1299¹⁶⁸. C'est là que se situent ses réseaux familiaux et ses appuis. Guillaume de Livron tente aussi d'accéder à l'épiscopat, mais il échoue au siège de Grenoble, après la mort de Guillaume de Sassenage, malgré les voix de quatre chanoines, face au doyen Guillaume de Royn que Boniface VIII finit par pourvoir le 1^{er} septembre 1301¹⁶⁹. Il disparaît quelques années après, vers 1302¹⁷⁰.

Pour Grasse comme pour Vence, les échanges avec les chapitres ou les lignages de haute Provence, Sisteron et Gap, sont singuliers. Ils conduisent aussi des Dauphinois à mener carrière en Provence. S'il ne s'agit pas forcément d'un personnel hostile aux Angevins, tel le prévôt Guillaume de Livron, leurs cursus peinent à trouver une issue plus élevée, et ils ne parviennent pas à obtenir les sièges convoités, Grenoble pour Guillaume et Embrun pour Lantelme de Saint-Marcel. Contrairement à Apt, ces prélats ne sont pourtant pas enracinés dans une seule cité, ils mènent au départ les carrières capables de leur donner une surface

¹⁶³ RD, 3, n° 13220, 1^{er} mars 1288 à Vienne ; n° 13278, 1^{er} juin 1288 à Livron.

¹⁶⁴ RD, 3, n° 13579, 30 novembre 1289 à Saint-Donat, au diocèse de Vienne ; n° 13584, 9 décembre 1289 à Vienne.

¹⁶⁵ L Nicolas IV, n° 6528, 23 janvier 1292.

¹⁶⁶ L Nicolas IV, n° 6529, 23 janvier 1292.

¹⁶⁷ AD13, B 395 et RD, 3, n° 14066, 13 juillet 1292 à Vienne.

¹⁶⁸ RD, n° 3, 15281, 10 mars 1299.

¹⁶⁹ L Boniface VIII, nos 4176 et 4395. La vacance du siège de Grenoble semble remonter à 1299. Le doyen Guillaume est finalement pourvu par Boniface VIII, et déjà consacré en septembre 1301.

¹⁷⁰ Le prévôt de Grasse Alfant *Raymundi* apparaît dès le 20 avril 1303 (AD06, H 682). Un autre prévôt de Grasse dénommé Raymond est cité en 1305 : LC Clément V, app. n° 10361.

politique et des réseaux plus larges, depuis Valence, Sisteron et Gap vers Vence et Grasse. Mais il est probable que ce rayonnement relatif n'est porté que par des appuis familiaux et des traditions d'échanges et d'alliances lignagères propres à leurs familles, et non au soutien de puissances extérieures, tels le prince ou le pape, susceptible de porter plus loin encore leurs ambitions. Leur formation professionnelle limitée a dû également jouer un rôle dans ces échecs, seul Guillaume de Livron présentant certaines compétences précises. En cela, leur profil est comparable à celui des Bot à Apt, ou bien à celui d'un Bertrand Comarque à Fréjus, d'origines locales, et caractérise un évêché de second rang.

**

À Grasse, une histoire institutionnelle troublée et des lacunes documentaires ne permettent qu'avec difficultés de saisir l'histoire d'un clergé cathédral marqué par de profondes mutations. Les relations avec le prince caractérisent des modes d'emprise spécifiques à la Provence orientale, où mouvements urbains, pouvoir épiscopal et seigneurie canoniale émergente se combinent avec des enjeux propres à une région de marge, l'une des portes de la Provence vers la péninsule Italienne et l'une des zones de contact entre réseaux concurrents relevant des maisons de Savoie et d'Anjou. L'évêque, puis la prévôté, ont constitué des points d'appui efficaces pour le comte, alors que leur patrimoine n'a cessé de se structurer durant le même temps. Évêques et prévôts appartiennent à un milieu voisin, distinct de celui des chanoines, et les deux dignités portent aussi l'empreinte des interventions pontificales. Mais Grasse n'est qu'un marchepied pour nombre d'entre eux, promis à de plus amples carrières : deux de ses prévôts, les plus fins politiques, finirent tout de même cardinaux.

Les évêques d'Antibes et Grasse au XIII^e siècle

Bertrand ,1208-1244
Raymond ,1247-1253
Pons 1254-1256
Guillaume de Barras ,1258-1282
Pons ,1285,1286
Lantelme de Saint-Marcel ,1287-1298
Guillaume *Agarini* 1298-1299
Geoffroi OSB 1299-,1302
Pierre OFP 1302-1308
Geoffroi 1308-1343

Les prévôts de Grasse au XIII^e siècle

Henri de Suse, prieur d'Antibes c. 1234/1235-1244
Henri de Suse 1244
Odo Fornari 1244,1247
Othon de Grasse 1249-1251
Visdomino dei Visdomini 1251-1257
Leonardo de *Turricula* 1258-?
Guillaume ? ,1276
Guillaume de Livron ,1278-c. 1302
Alfant *Raymundi* ,1303
Raymond ,1305

Abréviations

ACVM : E. de Gérin-Ricard et É. Isnard éd., *Actes concernant les vicomtes de Marseille*, Monaco-Paris, 1926.

AD05 : Archives départementales des Hautes-Alpes, Gap.

AD06 : Archives départementales des Alpes-Maritimes, Nice.

AD13 : Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Marseille et Aix-en-Provence.

AM : Archives municipales.

BMVR : Bibliothèque municipale à vocation régionale, Marseille.

BnF : Bibliothèque nationale de France, Paris.

Boüard : A. de Boüard, *Actes et lettres de Charles I^{er} roi de Sicile concernant la France (1257-1284)*, Paris, 1926.

CB : P. Guillaume éd., *Chartes de Notre-Dame de Bertaud, monastère de femmes, de l'ordre des Chartreux, diocèse de Gap*, Gap-Paris, 1888.

CD : P. Guillaume éd., *Chartes de Durbon, quatrième monastère de l'ordre des Chartreux, diocèse de Gap*, Montreuil-sur-Mer, 1893.

CGH : J. Delaville-Le Roux éd., *Cartulaire général des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, 1100-1310*, Paris, 1894-1906.

CL : H. Moris et É. Blanc éd., *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, Paris, 1883-1905.

COC : J.-C. Roman d'Amat éd., *Chartes de l'ordre de Chalais*, Ligugé-Paris, 1923.

GC : *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, Paris, 1715-1865.

GCN : J. H. Albanès, L. Fillet et U. Chevalier éd., *Gallia Christiana Novissima*, Montbéliard-Valence, 1899-1901.

Labande : L.-H. Labande, *Avignon au XIII^e siècle. L'évêque Zoën Tencarari et les Avignonnais*, Paris, 1908.

RACP : F. Benoît éd., *Recueil des actes des comtes de Provence (1196-1245)*, Monaco-Paris, 1925.

RAEA : G. Doublet éd., *Recueil des actes concernant les évêques d'Antibes*, Monaco-Paris, 1915.

RCA : R. Filangieri *et al.* éd., *I registri della cancellaria angioina ricostruiti*, Naples, 1950 *sqq.*

RD : U. Chevalier, *Regeste dauphinois. Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'an 1349*, Valence, 1913-1926.

Registres des papes édités par l'École française de Rome : abréviations suivies du nom du pontife.

L : lettres ou registres.

LC : lettres communes.